

# RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

NO. 2009-474



Municipalité  
de **Saint-Stanislas**

*Version administrative*  
Avis de motion : 6 avril 2009  
Adoption : 4 mai 2009  
Entrée en vigueur : 02-07-2009  
Dernière modification : 29-09-2021



## Table des matières

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	4
1.1    LE PLAN D'URBANISME .....	4
1.2    CONTEXTE D'INTERVENTION .....	5
1.3    CONTENU DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME .....	6
1.3.1    Plan d'urbanisme .....	6
1.3.2    Règlement d'urbanisme .....	6
1.4    ÉQUIPE DE RÉALISATION .....	9
CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX .....	10
2.1    RÉSUMÉ HISTORIQUE.....	10
Perspectives d'avenir .....	12
2.2    LA POPULATION .....	13
2.3    DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE .....	15
2.3.1    Situation géographique.....	15
2.3.2    La topographie et la pédologie .....	15
2.3.3    Le réseau hydrographique .....	16
2.3.4    Le milieu forestier .....	17
2.3.5    Les lieux naturels particuliers .....	18
2.3.6    Les contraintes reliées au milieu physique.....	19
2.3.7    Les zones à risque d'inondation .....	20
2.3.8    Les zones à risque de glissement de terrain.....	20
2.4    ORGANISATION TERRITORIALE ET UTILISATION DU SOL .....	22
2.4.1    Le périmètre d'urbanisation .....	23
2.4.2    L'utilisation du sol .....	24
2.4.3    L'habitat .....	25
2.4.4    Les commerces et les services .....	25
2.4.5    L'industrie .....	28
2.4.6    Les services publics et communautaires.....	29
2.4.7    L'agriculture .....	31
2.4.8    Le paysage et les sites d'intérêts .....	32
2.4.9    Les contraintes anthropiques .....	35
2.5    ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES .....	36
2.5.1    Le réseau routier .....	36
2.5.2    Les réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées .....	37
2.5.3    Les sentiers récréatifs .....	38
2.5.4    Le transport collectif .....	38
2.5.5    Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication.....	39

CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT .....	40
3.1    LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT .....	40
3.2    LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....	41
3.2.1  Thème : Population et habitat .....	42
3.2.2  Thème : Commerce, industrie et services publics .....	44
3.2.3  Thème : Agriculture et forêt .....	46
3.2.4  Thème : Paysage, patrimoine et récréotourisme .....	48
3.2.5  Thème : Environnement .....	50
3.2.6  Thème : Sécurité publique .....	51
3.3    LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL .....	53
3.3.1  La classification des usages.....	53
3.3.2  Les droits acquis.....	56
3.3.3  L'affectation agricole.....	56
3.3.4  L'affectation agroforestière .....	57
3.3.5  L'affectation résidentielle rurale.....	58
3.3.6  L'affectation récréative .....	58
3.3.7  L'affectation industrielle .....	59
3.3.8  L'affectation publique.....	59
3.3.9  L'affectation résidentielle .....	59
3.3.10  L'affectation commerciale et résidentielle .....	60
3.3.11  Les zones de réserve .....	60
3.3.12  Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble .....	60
3.4    LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL.....	70
3.5    LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS .....	71

# CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

---

## 1.1 LE PLAN D'URBANISME

Les moyens d'action que peut utiliser une municipalité pour intervenir sur son territoire sont relativement nombreux. Afin de pouvoir coordonner efficacement ces multiples outils, il est nécessaire de les organiser dans la logique d'une volonté commune.

Le plan d'urbanisme constitue l'aboutissement d'un tel exercice de planification. Il vise à établir les grandes lignes directrices de l'organisation physico-spatiale d'une municipalité et à préciser les différents moyens d'action pour la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire.

D'autre part, la MRC des Chenaux a adopté récemment son nouveau schéma d'aménagement et de développement. À cet outil de gestion régional s'ajoute également l'adoption d'une politique culturelle, d'une politique familiale et la réalisation d'un plan de développement stratégique.

La révision du plan d'urbanisme de chaque municipalité s'inscrit donc dans la continuité d'un vaste processus de réflexion sur le devenir des communautés et des territoires qui composent la MRC des Chenaux. Pour chaque municipalité, c'est l'occasion d'exprimer ses aspirations en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

Juridiquement, c'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui oblige et encadre la réalisation d'un nouveau plan d'urbanisme. Elle en fixe le contenu obligatoire et facultatif. De plus, le plan d'urbanisme doit se conformer aux orientations d'aménagement et au document complémentaire prévus par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

De par sa nature, le plan d'urbanisme devient donc le document officiel le plus important d'une municipalité en matière de planification et d'aménagement de son territoire. De fait, il contient l'ensemble des politiques qui guideront les actions futures de la municipalité. Il constitue également la suite logique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Plus concrètement, il sert de point d'ancrage dans l'élaboration de nouvelles mesures réglementaires applicables aux citoyens, dans la mesure où celles-ci représentent précisément les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du plan d'urbanisme.

Le but ultime du plan d'urbanisme et des règlements qui en découlent est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Saint-Stanislas.

## 1.2 CONTEXTE D'INTERVENTION

En 1979, le gouvernement provincial adoptait la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette loi a permis la formation des municipalités régionales de comté. Ainsi, en 1982, la MRC de Francheville fut créée. Celle-ci comprenait alors le territoire de l'agglomération de Trois-Rivières ainsi que les municipalités environnantes dont celle de Saint-Stanislas.

Tel que prescrit dans Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Francheville adoptait en 1987 son schéma d'aménagement. Le schéma d'aménagement précise les objectifs politiques de la MRC et de ses municipalités constituantes en matière d'aménagement du territoire ainsi que les stratégies qui lui permettront de les atteindre. Par la suite, en 1990, la municipalité de Saint-Stanislas adoptait un premier plan d'urbanisme ainsi que de nouveaux règlements d'urbanisme. Elle rencontrait ainsi l'obligation prévue par la loi de se doter de règlements d'urbanisme conformes aux grandes orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

Au début des années 2000, le gouvernement du Québec a entrepris une vaste réforme des territoires des municipalités et MRC. Ainsi, la MRC des Chenaux a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Cette nouvelle MRC découle de la réorganisation municipale sur le territoire des anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. Le territoire de la MRC des Chenaux comprend celui des municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Saint-Prosper.

Comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit reprendre le cycle de planification, sur une période d'environ 10 ans, la MRC des Chenaux a adopté en 2007 un schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce nouveau schéma comporte de nombreux champs d'intervention en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il inclut également un nouveau cadre normatif abordant l'ensemble des pouvoirs municipaux en matière de zonage, de lotissement et de construction. Bien que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux poursuive des objectifs régionaux, on y retrouve une partie très importante relevant des orientations gouvernementales applicables à l'ensemble des MRC du Québec.

C'est donc dans ce contexte que la municipalité de Saint-Stanislas a entrepris la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Répondant aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Chenaux, la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Stanislas rencontre également les préoccupations de la population locale.

## 1.3 CONTENU DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

### 1.3.1 Plan d'urbanisme

En vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un plan d'urbanisme doit comprendre les éléments suivants:

- . les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- . les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- . le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Également, un plan d'urbanisme peut comprendre, comme contenu facultatif, un ensemble d'éléments touchant les zones à rénover, la nature et l'emplacement des équipements communautaires et des réseaux d'utilité publique ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme applicables à certaines parties du territoire municipal.

Le contenu obligatoire et certains éléments facultatifs ci-haut mentionnés seront retenus pour faire partie du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Stanislas.

### 1.3.2 Règlements d'urbanisme

Comme un plan d'urbanisme reflète d'abord une vision du développement ainsi que les objectifs d'aménagement d'une municipalité, il ne pourrait devenir opérationnel sans être complété par un cadre réglementaire. Le plan d'urbanisme servira donc de document de base à l'élaboration des règlements d'urbanisme suivants :

*Règlement de zonage (LAU, article 113) :*

- . division du territoire en zones;
- . classification des usages;
- . constructions et usages autorisés et prohibés;
- . normes d'implantation des constructions;
- . dimensions, volume et superficie des constructions;

- . architecture, apparence et matériaux de revêtement des constructions;
- . accès aux terrains, stationnement, aires de chargement;
- . excavation du sol, déblai et remblai;
- . plantation et abattage d'arbres;
- . enseignes, clôtures et entreposage extérieur;
- . protection des rives des lacs et cours d'eau;
- . zones à risque d'inondation;
- . zones à risque de glissement de terrain;
- . maisons mobiles et roulottes;
- . constructions et usages dérogatoires et droits acquis;
- . etc.

*Règlement de lotissement (LAU, article 115 et 117) :*

- . conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;
- . superficie et dimensions minimales des lots desservis ou non desservis par les services d'aqueduc et d'égout;
- . superficie et dimensions minimales des lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et dans les zones à risque de glissement de terrain;
- . caractère public ou privé des voies de circulation;
- . tracé, dimensions et distance entre les rues;
- . lots dérogatoires et droits acquis.

*Règlement de construction (LAU, article 118) :*

- . matériaux à employer et façon de les assembler;
- . normes de sécurité;
- . droits acquis.

*Règlement sur les permis et les certificats (L.A.U. articles 116, 119 à 122)*

- . procédure de demande de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;
- . renseignements et documents requis;
- . conditions d'émission des permis et certificats;
- . tarifs pour l'émission des permis et certificats;
- . fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme;
- . dispositions relatives aux recours judiciaire et aux sanctions.

*Règlement sur les dérogations mineures (LAU, articles 145.1 à 145.8) :*

- . dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogatoire;
- . procédure de demande et d'analyse d'une dérogation mineure;
- . conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure.

*Règlement sur les usages conditionnels (LAU, articles 145.31 à 145.35) :*

- . procédure relative à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;
- . usage conditionnel et critères d'évaluation d'une demande.

## 1.4 ÉQUIPE DE RÉALISATION

La révision du plan et des règlements d'urbanisme implique la participation de plusieurs intervenants. Les membres du comité d'urbanisme, formé d'élus municipaux et de représentants de la population, sont directement mis à contribution par l'analyse et les recommandations qu'ils font sur l'ensemble des éléments du plan et des règlements d'urbanisme. Ils participent à tous les travaux qui sont proposés par le personnel de l'équipe technique qui agit comme conseiller en aménagement du territoire. Le comité d'urbanisme possède également un pouvoir de recommandation auprès du conseil municipal. Ce dernier est responsable de la consultation auprès de la population et adopte les règlements d'urbanisme. Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Stanislas.

### **Conseil municipal**

M. Marc E. Leclerc, maire  
M. Guy Paul Beaudoin, conseiller\*  
M. Jean-Marc Beaudoin, conseiller  
Mme Élisabeth Brouillette, conseillère  
M. Claude Cossette, conseiller  
M. Alain Déry, conseiller\*  
M. Jean-Paul Trudel, conseiller

Mme Raymonde Bordeleau, directrice générale\*  
Mme Marie-Claude Jean, directrice générale  
Mme Nathalie Douville, inspectrice en bâtiment

### **Comité d'urbanisme**

M. Jean Darveau  
M. Jean-Paul Rousseau  
M. Michel Veillette

Note: ( \* ) Ces personnes font partie du comité d'urbanisme et du conseil municipal.

### **Équipe technique**

M. Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux  
M. Sébastien Desnoyers, géographe, MRC des Chenaux

## CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

---

### 2.1 RÉSUMÉ HISTORIQUE

Pour expliquer le découpage actuel des limites territoriales de Saint-Stanislas, il faut remonter aux premiers temps de la colonisation du régime seigneurial. Le territoire fut alors divisé en seigneuries, où des terres étaient concédées en vue de leur exploitation par les colons venus s'y établir. La colonisation débuta sur les terres longeant le fleuve Saint-Laurent, dans les seigneuries de Champlain, Batiscan et Sainte-Anne et donna naissance aux paroisses de La-Visitation-de-Champlain et de Saint-François-Xavier-de-Batiscan en 1684 et de Sainte-Anne-de-la-Pérade en 1714.

Au cours du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, le mouvement de colonisation gagna l'intérieur des terres en empruntant les voies naturelles de pénétration que sont les rivières. La rivière Batiscan en particulier permet aux nouveaux colons de s'établir sur les terres bordant ce cours d'eau, d'abord le long de son cours inférieur, puis en amont du secteur des chutes. En 1730, les premiers colons viennent s'installer sur le territoire de Saint-Stanislas. Des lots sont concédés dans les rangs Saint-Paul, Saint-Louis et Saint-Pierre et ceux de la Rivière-des-Chutes et des Envies. Commence alors la période de défrichement et de mise en culture des terres.

Un premier moulin à farine est érigé en 1781, de même qu'un moulin à fouler et carder la laine en 1783. Plusieurs scieries sont implantées à cette époque. D'importantes concessions forestières sont attribuées à la William's Price Company qui développera de façon intense le commerce du bois. Une partie de la coupe forestière sera destinée à alimenter les Forges de Batiscan

La première chapelle est érigée en 1786, au confluent des rivières Batiscan et des Envies, site autour duquel se constituera le village de Saint-Stanislas. La chapelle sera remplacée en 1829 par une église en pierre, elle-même incendiée en 1870 et reconstruite sur le même site. À partir des années 1800, le village se développe rapidement avec l'implantation successive de commerçants, boutiquiers, artisans et professionnels.

Ainsi est née la paroisse de Saint-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies, dont l'érection canonique eut lieu en 1833. Celle-ci couvrait alors une très vaste superficie et incluait alors, en tout ou en partie, les territoires actuels de Saint-Narcisse, Saint-Séverin, Saint-Tite, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle et Saint-Prosper.

La période 1830-1900 correspond à l'âge d'or de l'industrie forestière et au développement de l'élevage laitier aux dépens des cultures traditionnelles. Un événement majeur va marquer cet époque. Il s'agit de la construction d'un imposant moulin à scie en bordure de la rivière Batiscan, au site dit «Chutes à Murphy» (nommées ainsi pour rappeler le premier contremaître et ingénieur du Moulin), par William Price. Un véritable village forestier se développera autour du moulin, qui deviendra le cœur économique de la paroisse. Près de 200 travailleurs graviteront autour des activités du moulin (scieries et chantiers). La destruction du moulin Price, en 1897, suite à un embâcle sur la rivière Batiscan, marquera un tournant dans l'économie de Saint-Stanislas. La fermeture puis le déménagement des installations à Batiscan entraîne la disparition du village forestier qui entourait le moulin et une restructuration de l'économie de la paroisse autour des activités agricoles, des scieries demeurées en opération et des activités de services et commerciales concentrées au village de Saint-Stanislas.

Au niveau agricole, la rentabilité devient un enjeu qui se développe progressivement. Pendant longtemps, l'agriculture demeurera un mode de vie dont la principale fonction est d'assurer la survie de chaque famille paysanne. Elle devait réussir à combler la plus grande partie des besoins de consommation. La polyvalence de ces pratiques autarciques sera lentement délaissée pour être remplacée par une spécialisation des cultures et de l'élevage, en vue de la commercialisation de l'agriculture. La mécanisation et le raffinement des techniques agricoles permettront également de répondre à la demande croissante des populations urbaines.

Ainsi, dans les années 1900, l'élevage laitier s'intensifie suite à l'ouverture de beurreries et fromageries à partir des années 1890. Dans le village, on assiste à une diversification des commerces et services et à l'implantation de petites entreprises locales, dont une manufacture de portes et châssis. Soulignons également l'activité ferroviaire avec la construction, dans les années 1890 puis la mise en opération vers 1900, du chemin de fer du Grand Nord du Canadien Pacifique et le début des activités à la gare de Saint-Stanislas vers 1903.

Les années 1950-60 voient la transformation du milieu agricole. Les contraintes de marché et de productivité et la difficulté d'assurer une relève agricole entraînent une diminution de fermes actives. En 1983, on ne compte plus que 55 agriculteurs alors que cent ans auparavant, on en dénombrait plus du triple. En 2001, il ne reste que 38 fermes. Il s'agit d'une des conséquences de l'industrialisation de l'agriculture et de la globalisation de l'économie. Toutefois, en termes de superficies, l'agriculture constitue toujours l'activité dominante de la municipalité.

En ce qui concerne le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas, celui-ci a considérablement évolué au cours des deux derniers siècles. Avec une population

grandissante dispersée sur un vaste territoire, la paroisse originelle de Saint-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies a subi de multiples amputations qui en modifièrent ses limites :

- 1851 et 1853 : amputations au profit de la paroisse de Saint-Narcisse;
- 1863 : amputation au profit de la paroisse de Saint-Tite nouvellement érigée;
- 1873 : amputation au profit de Sainte-Thècle, nouvellement érigée en paroisse;
- 1885 : amputation au profit de Saint-Adelphe nouvellement érigé;
- 1889 : amputation au profit de Saint-Séverin nouvellement érigé.

Ainsi, suite à ces modifications territoriales, les limites nord et ouest de la paroisse de Saint-Stanislas vont se préciser de façon définitive, les limites sud et est étant déjà acquises dès 1850. Mentionnons, en terminant, l'incorporation en 1915 de la municipalité du village de Deux-Rivières, situé au confluent des rivières Batiscan et des Envies, connue à partir de 1962 sous le vocable village de Saint-Stanislas. En 1976, le village sera fusionné à la paroisse pour former dès lors la municipalité de Saint-Stanislas que l'on connaît aujourd'hui.

### **Perspectives d'avenir**

Le XXe siècle viendra un peu bouleverser le mode de vie traditionnel à Saint-Stanislas. L'attribution de valeurs esthétiques à la rivière Batiscan créera un engouement inégalé pour ses berges. Les premiers fronts de villégiature bien constitués apparaissent dès le milieu de ce siècle. Ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui amorceront cette forme d'urbanisation, en aménageant et en vendant plusieurs parcelles de leurs lots riverains pour y implanter des résidences d'été.

Plus tard, cette vocation récréative se transformera en une occupation plus permanente. De fait, le développement des réseaux routiers favorisent la mobilité des populations et font progresser l'étalement urbain. Les gens veulent échapper à la ville et se mettent à la recherche d'un cadre de vie plus agréable et plus sain. Les noyaux villageois apparaissent comme des endroits tout désignés pour répondre à cette préoccupation. Donc, Saint-Stanislas se transforme tranquillement en une petite communauté rurale pittoresque. De plus, une certaine vocation industrielle et commerciale s'est maintenue dans la municipalité. Le tournant économique vers la petite et moyenne entreprise semble bien amorcé. Saint-Stanislas mise aussi sur cette opportunité pour assurer son développement.

## 2.2 LA POPULATION

La période de décroissance liée à l'exode rural a fortement touchée la population de Saint-Stanislas. En effet, la municipalité comptait 1789 personnes en 1961, alors qu'en 2006, ce nombre était de 1033. En 45 ans, Saint-Stanislas a donc perdu environ 750 citoyens, soit 42,2 % de sa population. Cette baisse de population s'est surtout manifestée dans les décennies 60, 80 et 90 alors qu'entre 2001 et 2006, on constate un ralentissement de cette décroissance démographique.

Malgré la baisse de population, le nombre de ménages continue à augmenter. Entre 1981 et 2006, on compte 65 nouveaux ménages dans la municipalité. Cette donnée s'explique notamment par la fragmentation des ménages qui, en 2006, comprenaient 2,15 personnes comparativement à 3,40 personnes par ménage en 1981.

### Évolution de la population (1961-2006)

<i>Année</i>	<i>Population</i>	<i>Variation</i>
1961	1 789	
1971	1 470	-17,8%
1981	1 445	-01,7%
1991	1 240	-14,2 %
2001	1 076	-13,2 %
2006	1 033	-04,0 %

Source : Statistique Canada

### Évolution des ménages (1981-2006)

<i>Année</i>	<i>Ménages</i>	<i>Personnes par ménage</i>
1981	425	3,40
1991	460	2,70
2001	455	2,36
2006	480	2,15

Source : Statistique Canada

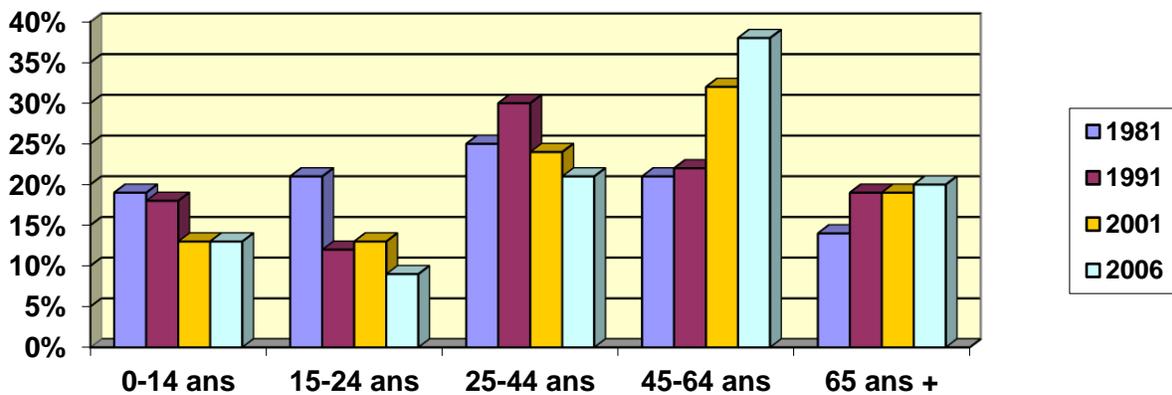
Au même titre que de nombreuses municipalités québécoises, Saint-Stanislas a subi les contrecoups de trois grands phénomènes démographiques, soit le vieillissement de la population, la dénatalité et l'exode de jeunes. Le vieillissement de la population signifie que de plus en plus de personnes vivent de plus en plus longtemps. La dénatalité signifie un faible taux de renouvellement de la population, tandis que l'exode des jeunes accentue ce phénomène. Le portrait démographique de Saint-Stanislas démontre clairement cette réalité. De fait, le déplacement des plus importantes strates de la population, les personnes

âgées de 25 à 64 ans, s'effectue vers le haut de la pyramide d'âge. D'autre part, on observe une baisse importante des jeunes de 15 à 24 ans ainsi qu'une hausse des gens de 65 ans et plus. On peut facilement y déceler l'accentuation du vieillissement de la population en constatant l'ampleur relative de la strate des personnes de 45 à 64 ans qui, dans un avenir rapproché, franchiront la barre de 65 ans et plus. En 2006, l'âge médian s'élève à 49,1 ans tandis que 87,4 % des stanois sont âgés de 15 ans et plus.

### Évolution de la population par groupe d'âge (1981-2006)

Année	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans +	Total
1981	270	310	360	300	205	1 445
1991	225	145	370	270	230	1 240
2001	135	135	255	340	200	1 065
2006	135	90	220	390	205	1 040

Source : Statistique Canada



Toutefois, les conséquences négatives de cette conjoncture peuvent, à première vue, être amoindries par l'effet d'un autre mouvement important, soit celui de la rurbanisation. Ainsi, le vide laissé par le manque de relève est comblé par l'arrivée d'une population urbaine composée majoritairement d'une clientèle pré-retraitee ou retraitée. Ceux-ci, attirés par les grands espaces naturels et le retour aux sources, optent de plus en plus pour le milieu rural à proximité des grandes agglomérations urbaines comme cadre de vie à leur retraite.

Par ailleurs, la municipalité entend également favoriser la rétention et la venue des plus jeunes par la mise en application d'une politique familiale qui répond aux besoins particuliers des jeunes familles et qui offrent un milieu de vie stimulant en matière de loisirs et de culture.

## 2.3 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

### 2.3.1 Situation géographique

La municipalité de Saint-Stanislas se situe dans la grande région de la Mauricie, à environ 50 kilomètres à l'est de l'agglomération de Trois-Rivières. Son territoire est facilement accessible par l'autoroute 40 à partir de laquelle on emprunte la route 159 pour atteindre le village.

En matière de politique municipale, Saint-Stanislas fait partie du territoire de la MRC des Chenaux. Au niveau provincial, la municipalité se retrouve dans la circonscription électorale de Champlain. Au fédéral, elle est incluse dans la circonscription de Saint-Maurice-Champlain.

D'une superficie de 89,5 kilomètres carrés, le territoire de Saint-Stanislas est entouré des municipalités suivantes : au sud, par Saint-Narcisse et Sainte-Geneviève-de-Batiscan, à l'est par Saint-Prospère, au nord et à l'ouest par les municipalités de Saint-Adelphe et Saint-Séverin dans la MRC de Mékinac.

### 2.3.2 La topographie et la pédologie

D'un point de vue géomorphologique, la municipalité de Saint-Stanislas se situe dans une région de transition entre les basses terres du Saint-Laurent au sud et les collines laurentiennes au nord. Elle occupe ainsi un plateau dont l'altitude varie autour de 120 mètres en moyenne. Le relief se caractérise par une topographie relativement plane à l'ouest de la rivière Batiscan et devenant accidentée à l'est de la rivière, où l'on observe un relief de collines, culminant à près de 170 mètres au sud du lac Manitou. La limite sud de la municipalité correspond à une colline allongée dont l'altitude se situe entre 100 et 120 mètres et qui est associée à la moraine de Saint-Narcisse.

On ne retrouve qu'un seul type de formation rocheuse dans la municipalité ; il s'agit d'un gneiss d'âge précambrien (plus de 600 millions d'années). Le roc est généralement recouvert de dépôts meubles beaucoup plus récents mais il affleure cependant en surface à plusieurs endroits dans la municipalité. Ainsi, une grande zone rocheuse est présente immédiatement à l'ouest du village de Saint-Stanislas. On en retrouve une autre dans les environs du lac Manitou. Le roc affleure également à l'extrême nord de la municipalité, près des limites de Saint-Adelphe et Saint-Séverin ainsi que sur des zones plus restreintes dans les rangs Saint-Louis et Saint-Paul. Enfin, des parois rocheuses bordent la rivière Batiscan, dans les limites du parc régional.

En ce qui concerne les dépôts meubles présents sur le territoire, ceux-ci se répartissent en trois types principaux formant deux zones distinctes de part et d'autre de la rivière des Envies et une troisième zone au sud-est du territoire de la municipalité.

À l'ouest de la rivière des Envies prédominent les dépôts argileux d'origine marine. L'argile est de couleur grise, de consistance molle et d'apparence massive à finement rubannée. Sa composition varie d'une argile pure à une argile limoneuse, parfois mêlée de sables fins. Ce type de dépôt se présente également à l'est de la rivière Batiscan, près des limites de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Saint-Prosper, ainsi que dans une zone au nord de la municipalité, entre les rivières des Envies et Batiscan. Ces terres appartiennent à la grande plaine fluviale du Saint-Laurent. Généralement, le relief y est relativement plat, comportant toutefois différentes formes associées aux effets consécutifs à la période de glaciation du Quaternaire. Durant cette période, un refroidissement climatique important fut à l'origine de la formation d'une immense calotte glaciaire recouvrant la totalité du Québec. Par la suite, des réchauffements successifs du climat provoquèrent la fonte de ce glacier. À la même époque, toute la plaine du Saint-Laurent fut envahie par les eaux marines. Cette transgression marine correspond à l'envahissement des terres par la mer de Champlain. Les effets combinés associés aux différents mouvements de la calotte glaciaire et de l'invasion marine post-glaciaire sont ainsi à l'origine de la topographie actuelle et de la composition des dépôts meubles de cette partie du territoire.

À l'est de la rivière des Envies prédominent les sables alluvionnaires de haute-terrasse, à l'exception des secteurs où le roc ou l'argile prédomine. On retrouve également ces dépôts sableux au sud du village, de part et d'autre de la rivière Batiscan. En bordure de ces cours d'eau et dans ce secteur de collines, on peut observer des pentes fortes pouvant atteindre 40 %.

Outre les sables et l'argile, un troisième type de dépôts meubles se retrouve le long de la limite sud-est de la municipalité correspondant au relief de la moraine de Saint-Narcisse. La moraine de Saint-Narcisse brise l'uniformité du paysage en créant une rupture du relief dans la plaine. Plutôt associée au phénomène de retrait du glacier lors de sa fonte, la moraine est constituée d'un mélange de débris rocheux et de tills entraînés par le glacier puis déposés en front, lors de son retrait en période de réchauffement du continent. Les matières ainsi déposées sont acides et hétérogènes : à texture grossière, ils comprennent du sable, du gravier, des blocs ainsi qu'une fraction argileuse qui cimente le tout.

### **2.3.3 Le réseau hydrographique**

Le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas est fortement caractérisé par la rivière Batiscan qui s'écoule en son centre selon un axe général nord-sud. La rivière Batiscan prend sa source dans le lac Édouard, en Haute-Mauricie, et se déverse dans le fleuve

Saint-Laurent à proximité du village de Batiscan. La rivière Batiscan suit un parcours relativement rectiligne en amont du village de Saint-Stanislas et devenant sinueuse en aval de celui-ci. A partir du village, elle subit une forte dénivellation, passant d'une altitude de d'environ 100 mètres face au village, à 70 mètres environ en amont du barrage de Saint-Narcisse, soit une dénivellée de près de 30 mètres. Cela se manifeste donc, entre ces deux points, par la présence de nombreux rapides et chutes représentant un attrait particulier dans la région.

La rivière Batiscan possède deux affluents importants sur le territoire de Saint-Stanislas, soit la rivière des Envies et la rivière des Chutes. La rivière des Envies prend sa source aux environs du village de Saint-Thècle et se déverse dans la rivière Batiscan au village de Saint-Stanislas. Celle-ci et son tributaire, la rivière à la Tortue, drainent toute la partie centrale de la municipalité, ainsi que le secteur nord-ouest des rangs Saint-Louis et Saint-Paul. Enfin, la partie sud-ouest de la municipalité est drainée par la rivière des Chutes et son principal tributaire, le ruisseau Sanschagrin. La rivière des Chutes prend sa source dans la grande tourbière du lac à la Tortue et elle se déverse dans la rivière Batiscan, près de la limite entre Saint-Stanislas et Saint-Narcisse.

Les débits relativement importants des rivières Batiscan et des Envies peuvent, à l'occasion, causer le débordement des eaux sur les terres riveraines. Les inondations printanières sont particulièrement à surveiller dans certains secteurs, notamment au village de Saint-Stanislas. De telles zones susceptibles d'être inondées présentent donc des contraintes à l'aménagement qui nécessitent un contrôle particulier de l'utilisation du sol en vue de minimiser les dommages éventuels qui peuvent résulter de la crue des eaux.

Par ailleurs, la nature argileuse des dépôts meubles dans certaines sections des cours d'eau présente des risques d'instabilité et de glissements de terrain. Il s'agit donc d'un deuxième type de contrainte nécessitant des mesures particulières au niveau de la l'implantation et de la construction des ouvrages et des bâtiments.

### **2.3.4 Le milieu forestier**

Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, en 2006, 45% du territoire de Saint-Stanislas est occupé par la forêt. Sur les 4508 hectares de forêt, 1169 sont considérées comme érablières, 805 hectares contiennent d'autres feuillus, 2016 hectares sont en forêt de résineux, 852 hectares sont en plantation et 149 hectares sont en friches. Le milieu boisé se compose essentiellement de forêts privées qui se retrouvent majoritairement dans la moitié est du territoire.

La prépondérance de l'agriculture a autrefois donné lieu à un déboisement massif des meilleures terres. Toutefois, la déforestation sur de grandes surfaces à des fins d'épandage

des fumiers constitue un enjeu de plus en plus important. Les impacts sur l'environnement et le renouvellement de la ressource sont grands. L'une de ces conséquences consiste en la réduction des corridors forestiers qui servent de lien écologique pour le déplacement des espèces animales. L'érosion éolienne est un autre problème important. À cet égard, la MRC des Chenaux applique déjà un cadre normatif visant à contrôler le prélèvement des matières ligneuses et l'aménagement forestier.

Bien qu'économiquement marginal, le secteur forestier peut représenter un potentiel de développement complémentaire. Outre les activités traditionnelles de prélèvement de la matière ligneuse et d'aménagement forestier, le milieu forestier peut regrouper de nombreuses autres fonctions axées sur les loisirs et la récréation tels la villégiature, les parcs en milieu naturel, les sentiers récréatifs, la chasse et la pêche. De plus, l'acériculture et la commercialisation des produits de l'érable représentent une activité économique très significative pour les propriétaires d'érablières.

Bref, une utilisation polyvalente du milieu forestier peut être source de conflits entre les différents utilisateurs lorsque les droits et intérêts des uns sont divergents de ceux des autres. Il faut donc prévoir une bonne cohabitation entre toutes les activités qui peuvent s'y dérouler.

### **2.3.5 Les lieux naturels particuliers**

La conservation des écosystèmes aquatiques et des habitats fauniques implique une gestion des activités humaines qui permet de préserver, pour le bénéfice de tous, la diversité du patrimoine biologique. Mentionnons tout d'abord l'importance de préserver à l'état naturel les bandes riveraines et le littoral des lacs et des cours d'eau, et ce, autant en milieu agricole ou forestier que dans les secteurs urbains et de villégiature. Les rives et le littoral sont les milieux de vie d'une multitude d'organismes vivants qui y trouvent abri, nourriture et lieu de reproduction. La végétation naturelle des rives offre une barrière efficace contre l'érosion du sol et prévient la surfertilisation des eaux en agissant comme filtre des sédiments et des polluants en suspension dans les eaux de ruissellement. Ainsi, la réalisation de travaux en bordure des lacs et des cours d'eau doit tenir compte des perturbations qui peuvent affecter l'équilibre naturel et la diversité biologique du milieu riverain. À cet égard, le gouvernement a adopté la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui détermine les normes minimales applicables aux différentes interventions dans le milieu riverain.

La zone riveraine en bordure de la rivière Batiscan et des autres cours d'eau comporte de nombreux secteurs qui méritent une attention particulière en matière de protection des écosystèmes aquatiques et d'habitats fauniques. On y retrouve des marais, des marécages et des herbiers aquatiques représentatifs de la plaine inondable laurentienne. Ces milieux

servent d'habitat aux poissons, aux oiseaux aquatiques, au rat musqué et à plusieurs autres espèces animales typiques des milieux humides.

Les grandes étendues boisées situées à l'est de la rivière Batiscan abritent un important ravage de cerfs de Virginie qui se poursuit dans les municipalités adjacentes de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Saint-Narcisse. La population totale du troupeau est estimée à une centaine d'individus. Correspondant à la limite nord de son aire de distribution, cette population de chevreuils représente une richesse faunique exceptionnelle dans la région dont l'habitat naturel mérite d'être préservé.

En matière d'aménagement du territoire, l'objectif n'est pas de protéger les espèces animales ou floristiques comme telles, il est plutôt axé sur la conservation des secteurs qui renferment les écosystèmes aquatiques et les habitats fauniques sensibles. Cet exercice est cependant complexe lorsque les propriétés situées dans ces zones relèvent du domaine privé. L'un des moyens efficaces pour assurer la protection de ces zones consiste à établir des réserves naturelles en milieu privé. Certaines sociétés ou fondations peuvent acquérir ou louer des sites qui représentent un fort intérêt de conservation. La municipalité peut jouer un rôle incitatif à ce sujet. D'autre part, la mise en application de certaines règles en matière de protection de l'environnement, la collaboration avec les divers organismes mandatés à ces fins ainsi que la sensibilisation de la population envers la conservation des écosystèmes peuvent contribuer à une saine cohabitation entre le milieu naturel et l'occupation humaine.

### **2.3.6 Les contraintes liées au milieu physique**

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas, les contraintes, dites naturelles, concernent essentiellement les zones à risque d'inondation et les zones à risque de glissement de terrain. Les contraintes naturelles sont immuables et subordonnées aux aléas de la nature. Elles peuvent affecter les personnes qui habitent dans ces zones de contraintes et les immeubles qui s'y trouvent.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'identifier les portions de territoire où l'occupation du sol est soumise à de telles contraintes. À cet égard, la MRC des Chenaux a établi un cadre de gestion visant à circonscrire l'impact des contraintes naturelles.

### **2.3.7 Les zones à risque d'inondation**

La municipalité est baignée par les eaux de la rivière Batiscan. Par nature, son parcours est sujet à des débordements lors des crues printanières ou lors d'averses très violentes. Les parties de territoire ainsi submergées sont décrites comme étant la plaine inondable de grand courant lorsque la récurrence des crues est égale ou inférieure à 20 ans et de faible courant lorsque que la récurrence des crues se situe entre 20 et 100 ans. Ces deux catégories de zones inondables représentent un risque d'être inondé équivalant respectivement à 5% par année et à 1% par année.

En ce qui concerne la rivière des Envies, celle-ci est également susceptible de débordement printanier. En 2008, suite à une étude portant sur le niveau des crues dans un secteur de cette rivière, la MRC a établi une nouvelle délimitation de la zone à risque d'inondation sur une partie des lots 292 à 296. Celle-ci comprend les parties de terrain situées sous la cote des plus hautes crues atteintes à laquelle s'ajoute une marge de sécurité de 30 centimètres. Cette zone à risque d'inondation remplace celle établie dans le schéma d'aménagement de la MRC de Francheville en 1987 puis reconduite dans celui de la MRC des Chenaux en 2007.

Bien que les espaces pouvant être affectés par les inondations touchent une portion restreinte du territoire de la municipalité, ces secteurs représentent un enjeu important puisqu'ils occupent toute la partie du village en bordure des deux rives la rivière Batiscan ainsi qu'une portion des routes longeant cette rivière à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Ces espaces localisés dans des secteurs résidentiels et de villégiature sont très recherchés pour leur qualité esthétique et leur caractère riverain. Conséquemment, les mesures de prévention contre les risques d'inondation s'avèrent des plus pertinentes. Ces mesures doivent à la fois éviter le développement de nouveaux espaces urbanisés et assurer la sécurité des biens et des personnes vivant dans les secteurs résidentiels existants.

Afin d'encadrer la gestion des zones à risque d'inondation, le gouvernement a adopté, le 18 mai 2005 (décret 468-205), sa plus récente politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette politique prévoit les normes de construction et d'aménagement des terrains ainsi que les interventions pouvant faire l'objet d'une dérogation dans les zones à risque d'inondation. La municipalité devra intégrer ces mesures dans sa nouvelle réglementation.

### **2.3.8 Les zones à risque de glissement de terrain**

À l'instar des zones à risque d'inondation, les zones à risque de glissement de terrain sont principalement localisées en bordure des cours d'eau. Les propriétés et la mécanique des

sols en bordure des cours d'eau ainsi que l'inclinaison de la pente et la hauteur des talus déterminent les portions de territoire sujet à des risques de glissement de terrain. Les glissements de terrain peuvent être déclenchés par des phénomènes naturels tels les fortes pluies ou un tremblement de terre ou par des interventions humaines qui surchargent le haut des talus ou qui déstabilisent le talus même ou la base du talus.

Un glissement de terrain affectant le talus et une bande de terrain au sommet du talus est qualifié de faiblement rétrogressif, tandis qu'un glissement affectant une grande superficie de terrain situé à l'arrière du sommet du talus est qualifié de fortement rétrogressif. Les glissements de terrain se produisent principalement au printemps ou à l'automne, lorsque les sols sont gorgés d'eau et lorsque l'ampleur du débit des cours d'eau provoque l'érosion des talus. Les glissements faiblement rétrogressifs peuvent survenir fréquemment tandis que les glissements fortement rétrogressifs sont plus rares, mais aussi, beaucoup plus dévastateurs.

Sur le territoire de Saint-Stanislas, les secteurs à risque de glissement de terrain ont été cartographiés en 1983 par le ministère des Ressources naturelles. Les portions de territoire les plus à risque relativement au glissement de terrain sont l'embouchure de la rivière des Chutes et l'extrémité sud de la rivière Batiscan, ainsi que certains ruisseaux tributaires des rivières Batiscan et des Envies. La présence d'argile sur les versants abrupts de ces cours d'eau explique en grande partie la localisation de ces zones. Dans le cas de la rivière des Chutes, une cartographie plus détaillée établie la gravité du risque.

Il faut aussi souligner que, même s'ils ne sont pas cartographiés comme zone à risque de glissement de terrain, les talus de forte pente peuvent également être sujets à des décrochements. En effet, certaines interventions de l'homme peuvent déstabiliser les talus composés de dépôts meubles et dont la pente excède 20 degrés, que ces talus soient situés ou non en bordure des cours d'eau.

Des règles régissant les constructions à proximité des zones à risque de glissement de terrain sont appliquées par la municipalité depuis 1990. Toutefois, elles étaient mal adaptées aux multiples situations particulières rencontrées sur le terrain. Dernièrement, les ministères de la Sécurité publique et des Transports ont élaboré un nouveau cadre normatif traitant des zones à risque de glissement de terrain. Ce cadre normatif définit chacune des classes de zones à risque de glissement de terrain ainsi que les normes de localisation des diverses interventions pouvant être effectuées dans ou à proximité de ces zones.

## 2.4 ORGANISATION TERRITORIALE ET UTILISATION DU SOL

La configuration du parcellaire joue un rôle déterminant dans l'occupation de l'espace. Elle sert de structure d'accueil aux différentes activités humaines et à leurs constructions. De fait, le découpage du territoire stanois continue d'être fortement influencé par la disposition des terres agricoles en rang. Tous les rangs composant le territoire de Saint-Stanislas sont orientés perpendiculairement aux berges de la rivière Batiscan et de la rivière des Envies. L'enchaînement rectiligne et continu des vides (champs cultivés) et des pleins (bâtiments et autres constructions) en constitue le meilleur exemple de cette influence.

Plus précisément, le resserrement des lots ayant front en bordure des voies d'accès crée un effet de proximité entre les différentes propriétés et leurs constructions. Bref, les bâtiments sont rapprochés sans être nécessairement mitoyens. Inversement, la longueur des terres provoque un effet de dispersion en rejetant beaucoup plus loin les autres alignements de lots et le chemin leur donnant accès. Donc, chaque rang apparaît comme une entité territoriale bien définie servant de première unité de voisinage. Les habitants d'un rang vivent coude à coude sur des domaines individuels étroits mais profonds. Ce mode de regroupement des terres favorise le développement des relations interpersonnelles basées sur l'entraide et la protection mutuelles. Ainsi, en plus de structurer le territoire dans son ensemble, le rang remplissait une fonction de cohésion sociale encore présente aujourd'hui. Les habitants ont développé un fort sentiment d'appartenance par rapport au rang qu'ils habitent. Les nouveaux arrivants aussi ont tendance à intégrer cette forme de socialisation. Encore aujourd'hui, les gens qui vivent dans les rangs bordant les rivières Batiscan et des Envies et ceux qui demeurent dans le rang de la Côte-Saint-Paul ou celui de la Côte Saint-Louis expriment bien cette réalité.

À Saint-Stanislas, c'est la confluence de la rivière Batiscan et de la rivière des Envies qui a favorisé la concentration des activités autres qu'agricoles. La quasi-totalité de la croissance urbaine de Saint-Stanislas se concentre en bordure de la rivière Batiscan, dans un quadrilatère bien appuyé sur le tracé de la rivière des Envies au sud et à l'ouest.

Dominant le paysage bâti du village, face à la rivière Batiscan et située en haut de la terrasse riveraine, l'église de Saint-Stanislas a été construite en 1870 à la rencontre de deux voies importantes du réseau routier. Elle se situe au croisement du chemin longeant la rivière Batiscan côté sud-ouest et la route menant au pont qui enjambe la rivière. Dans le périmètre du village, ces voies s'appellent respectivement la rue Principale et la rue du Pont. C'est autour de cette intersection et de son prolongement que se polarise et s'articule l'ensemble des activités urbaines. Le village sert également de carrefour à un développement linéaire et tentaculaire, se profilant le long des rangs, avec des poches résidentielles plus denses à proximité de la rivière Batiscan.

Dans les secteurs ruraux, les rangs concentrent aussi les activités agricoles stanoises. C'est le cas du rang de la Rivière-Batiscan-Sud-Ouest, du rang de la Rivière-Batiscan-Nord-Est, du rang de la Rivière-des-Envies-Sud-Ouest, du rang de la Rivière-des-Envies-Nord-Est, du rang des Chutes et ceux de la Côte-Saint-Louis et de la Côte-Saint-Paul. C'est dans ces zones agricoles que l'influence du lotissement se fait le plus sentir.

En terminant, le secteur nord-est de la municipalité donne un ensemble beaucoup plus flou, où l'ordonnance en rang est moins présente. En effet, les couverts végétaux de la zone forestière confondent les limites de propriété en une masse compacte qui s'étendent jusque vers la limite avec Saint-Adelphe et Saint-Prosper.

### **2.4.1 Le périmètre d'urbanisation**

Un périmètre d'urbanisation se définit comme étant la partie du territoire municipal comprenant une concentration et une diversité des fonctions urbaines. Les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle y sont regroupées afin d'offrir un milieu de vie dynamique à la population d'une municipalité. Les infrastructures publiques y sont plus développées que dans les autres secteurs de la municipalité. La délimitation des périmètres d'urbanisation englobe les secteurs effectivement occupés par ces fonctions urbaines ainsi que les superficies requises pour l'expansion urbaine future. Outre le fait d'établir une démarcation entre le milieu urbain et le milieu rural, la délimitation des périmètres urbains permet de planifier l'urbanisation à l'intérieur de ceux-ci en prévoyant les espaces, les équipements et les infrastructures répondant à la croissance urbaine.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Stanislas est situé en bordure de la rivière Batiscan et de la rivière des Envies, à la jonction des routes 159 et 352. Le village de Saint-Stanislas s'est d'abord développé de façon linéaire le long de la rue Principale pour ensuite se prolonger vers un réseau de rues secondaires. Ainsi, on note la présence d'usages multiples en bordure de la rue Principale. Aux fonctions résidentielles, commerciales et de services, s'ajoute le noyau institutionnel regroupant l'église, le presbytère, le cimetière, l'école primaire, l'édifice municipal et un terrain de jeux. Les secteurs résidentiels plus homogènes sont quant à eux situés en bordure des rues secondaires.

En 2008, le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Stanislas s'est agrandi en incluant le secteur urbanisé situé sur la rive est de la rivière Batiscan ainsi que le secteur adjacent à la route 159. Cet agrandissement du périmètre urbain fait suite à l'exclusion de la zone agricoles des terrains compris dans ce secteur urbain. Ainsi, les nouvelles limites du périmètre urbain s'étendent sur une superficie d'environ 148 hectares.

## 2.4.2 L'utilisation du sol

Le rôle d'évaluation détermine la valeur foncière et l'utilisation du sol de chacun des immeubles dans la municipalité. Comme celui-ci a été révisé au cours de l'année 2006, la véritable valeur marchande des immeubles peut être plus élevée que celle inscrite dans le tableau du rôle d'évaluation. En ce qui concerne l'utilisation du sol, celle-ci se rapporte à la fonction dominante des immeubles. À cet égard, il faut noter que les résidences rattachées à une ferme sont inscrites dans les exploitations agricoles tandis que les commerces rattachés à une habitation sont inscrits dans la fonction résidentielle.

Les données du rôle d'évaluation nous démontrent la prédominance du secteur résidentiel sur les autres fonctions. Bien qu'ils occupent une partie restreinte du territoire, les immeubles résidentiels représentent 44% de la valeur foncière totale de la municipalité. Un des faits marquants des données foncières nous révèle la faible valeur moyenne des immeubles résidentiels. En effet, l'éloignement de Saint-Stanislas de l'agglomération urbaine de Trois-Rivières, combiné à un marché où la demande en logement se fait rare, peut expliquer cette réalité.

Utilisation du sol	Nombre unités	Valeur foncière (\$)			Superficie occupée (hectares)
		Totale	Moyenne	%	
Résidences unifamiliales	355	19 819 400	55 829	36 %	322
Résidences multifamiliales	32	2 450 000	76 563	5 %	30
Résidences secondaires	41	1 099 500	26 817	2 %	103
Maisons mobiles, roulottes	20	544 600	27 230	1 %	13
<b>Sous-total</b>	<b>448</b>	<b>23 913 500</b>		<b>44 %</b>	<b>468</b>
Commerces et services	24	3 225 600	134 400	6 %	7
Industries	5	1 380 800	276 160	3 %	8
Exploitations agricoles	192	19 205 600	100 029	35 %	6 326
Terrains forestiers	75	1 528 800	20 384	3 %	1 456
Immeubles publics	18	3 808 300		7 %	101
Autres	131	1 287 600		2 %	473
<b>Total</b>	<b>893</b>	<b>54 350 200</b>		<b>100 %</b>	<b>8 838</b>

Source: MRC des Chenaux, sommaire du rôle d'évaluation foncière 2008

Il faut aussi souligner l'importance relative des immeubles commerciaux et industriels. Au nombre de 29 entreprises, celles-ci contribuent pour environ 9 % à l'assiette fiscale de Saint-Stanislas, ce qui représente une certaine diversité économique pour une municipalité à caractère rurale. Finalement, en termes d'espace occupé, l'agriculture, avec 6326 hectares, domine largement les autres utilisations du sol, suivi du territoire forestier avec 1456 hectares.

### **2.4.3 L'habitat**

Selon le rôle d'évaluation, on dénombre, sur le territoire de la municipalité, 448 immeubles résidentiels. Si l'on inclut les résidences rattachées à une ferme, ce nombre est porté à environ 500 résidences. La plupart de ces résidences sont occupées de façon permanente par leur propriétaire. En termes d'habitation locative, la population peut compter sur environ 80 logements, notamment dans des habitations bifamiliales. En ce qui concerne les chalets ou maisons de villégiature, on constate, au cours des dernières années, leur transformation en résidences permanentes, et ce, au fur et à mesure que leurs propriétaires décident de s'établir à Saint-Stanislas.

Pour la municipalité de Saint-Stanislas, on prévoit au cours des 15 prochaines années la construction d'une cinquantaine de nouveaux logements dans le périmètre urbain. Les espaces vacants disponibles pour accueillir le développement résidentiel s'étendent sur une superficie de 12 hectares permettant le lotissement d'environ 70 nouveaux terrains. D'autre part, comme la superficie vacante disponible excède amplement les besoins en espace, le présent plan d'urbanisme prévoit une zone de réserve d'une superficie de 34 hectares dans la partie nord-ouest du périmètre d'urbanisation. Cette zone de réserve pourra être développée si les besoins en espace résidentiel excèdent la prévision de croissance urbaine.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seules les résidences d'agriculteurs seront autorisées dans la zone agricole dynamique tandis que les résidences sur des terrains vacants de grande superficie seront autorisées dans certains des secteurs agroforestiers. Les terrains vacants des îlots déstructurés de la zone agricole pourront également être construits à des fins résidentielles.

### **2.4.4 Les commerces et les services**

On retrouve sur le territoire de la municipalité les principaux commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population. Ceux-ci incluent les commerces de l'alimentation et de marchandises diverses, les services automobiles et de la construction, la restauration ainsi que les services personnels et professionnels. Quant aux besoins spécialisés, la population de Saint-Stanislas fait la plupart de ses achats dans

l'agglomération urbaine de Trois-Rivières. Bien que la grande majorité de ces commerces soit concentrée dans le secteur central du village, on en retrouve quelques uns ailleurs sur le territoire.

En milieu rural, les fonctions commerciales et de services sont souvent associées à l'habitation. En effet, à Saint-Stanislas, on constate un nombre important de petits établissements de service de construction, service à la personne, ateliers de fabrication ou de réparation de produits divers et autres usages artisanaux localisés sur le même emplacement que celui du propriétaire de l'entreprise. Ces usages sont exercés soit dans le bâtiment résidentiel ou soit dans un bâtiment secondaire. Ce type d'usage permet aux petits entrepreneurs, aux artisans et aux travailleurs autonomes d'exercer leur profession ou leur métier à domicile, sans qu'il soit nécessaire de consacrer des investissements substantiels au niveau des biens immobiliers. Bien que la plupart de ces entreprises demeurent très modestes, certaines d'entre elles connaissent, au fil des ans, une croissance nécessitant l'embauche de personnel supplémentaire et l'accroissement des superficies des bâtiments et des terrains utilisés à ces fins. La plupart de ces entreprises s'intègrent bien dans leur milieu, sans causer d'inconvénients pour le voisinage.

Dans une municipalité à caractère rural et résidentiel, le développement des fonctions commerciales et de services constitue un enjeu majeur pour assurer la vitalité de la collectivité et pour la création d'emplois. Ainsi, la municipalité de Saint-Stanislas entend prévoir les espaces nécessaires pour l'implantation des nouveaux commerces et services dans le secteur central du village. Elle favorise également la mixité des usages en permettant, sous certaines conditions, l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins commerciales, de services et d'entreprises artisanales.

#### Liste des commerces

##### *Alimentation :*

- . Marché St-Stanislas Bonichoix, 1395, rue Principale.

##### *Restauration :*

- . Bar Bel-Air, 1400, rue Principale;
- . Buffets Isabelle Dupuis (restaurant et traiteur), 127, Route 159;
- . Casse-croûte St-Stanislas, 1625, rue Principale.

##### *Automobile et transport :*

- . Deux Rivières Accomodation (station-service), 130, Route 159;
- . Automobile Les Deux Rivières, 845, rue Principale;
- . Garage Sylvain Brouillette, 59, rang de la Rivière-des-Envies Sud-Ouest;
- . Agrlmhof (machinerie agricole), 930, rue Principale;
- . Mécano 2000, 465, rue Goulet;
- . ADF Diesel St-Stanislas, 5, chemin de la Côte Saint-Paul;
- . Transport Roger Brouillette, 375, rue Goulet;
- . Denis Bédard (déneigement) 91, rang de la Rivière-Batiscan Nord-Est.

*Agroalimentaire et agrotouristique :*

- . Sucrierie Denis Bédard, 185, Route 159;
- . Érablière des Ancêtres, 175, Route 159;
- . Sucrierie Boisvert & fils, 11, rang de la Rivière-Batiscan Nord-Est;
- . Serres Perce-Neige, 4, chemin de la Côte Saint-Louis;
- . Le jardin d'Olympe, 281, rang de la Rivière-Batiscan Nord-Est;

*Services de santé :*

- . Centre médical Saint-Stanislas, 1380, rue Principale;
- . Pharmacie L. & S. Brouillette, 1380, Principale;
- . Marie-Claude Lafontaine, optométriste, 199, rue Principale;
- . Clinique Denise Tellier (orthothérapeute), 1354, rue Principale..

*Services personnels :*

- . Salon Louison, 1365, rue Principale;
- . Salon Pauline, 1, rue St-Gabriel;
- . Verseau Coiffure, 1355, rue Principale;
- . Lucie Foley (garderie), 17, rue Déry;
- . Francine Richard (garderie), 26, rue Déry.

*Services financiers :*

- . Caisse Desjardins de la Moraine, 188, rue Principale.

#### *Services de construction et de métier;*

- . Quincaillerie J.M. Cossette inc., 32, rue du Pont;
- . Cossette & Pronovost (électricité), 215, rang de la Rivière-Batiscan Nord-Est;
- . Plomberie Gaston Veillette, 1710, rue Principale;
- . Construction Gilles Denis, 44, rue du Pont;
- . Construction Cossette & Lafontaine, 140, Route 159;
- . Excavation Location Sylvain Mongrain, 650, Route 352;
- . Excavation R.P.L., 285, rang de la Rivière-Batiscan Nord-Est;
- . Michel Genest enr. (tondeuses, scies à chaîne), 37, rue Déry;
- . Panneaux polyboard Mauricie, 12, chemin de la Côte Saint-Louis;
- . Roger Bédard (élagage, émondage), 2020, Route 352;
- . Les Bois-francs Gilles Germain, 22, rang de la Rivière-Batiscan Nord-Est;
- . Soudure M.O.V. inc., 770, Route 352;
- . Juppynate (renovation de meubles), 1560, rue Principale.

#### Vente et services divers :

- . Accessoires d'alarme et d'incendie., 1885, rue Principale;
- . Mosaïque Studio, 1250, rue Principale;
- . Véronique Bélanger (design d'intérieur), 7, rang de la Rivière-des-Envies Nord-Est;
- . Résidence funéraire André T. Béland, 58, rue du Pont;
- . Poste Canada, 30, rue du Pont.

### **2.4.5 L'industrie**

En ce qui concerne la fonction industrielle, on retrouve sur le territoire de la municipalité quelques entreprises de fabrication de produits et de services semi-industriels. Bien que ces entreprises sont concentrées dans les zones industrielles existantes, certaines d'entre elles soient dispersées dans les secteurs urbains de la municipalité.

À l'instar des fonctions commerciales et de services, les entreprises industrielles contribuent au développement économique par les emplois qu'elles génèrent et par les achats de biens et services qu'elles effectuent. À cet égard, la municipalité a prévu la création d'une nouvelle zone industrielle au sud du périmètre d'urbanisation dans un secteur éloigné des zones résidentielles. Les terrains de cette zone industrielle ont été exclus de la zone agricole au début des années 2000. La municipalité et sa société de développement ont également contribué au développement industriel par la construction d'un motel industriel pouvant accueillir de nouvelles entreprises. De plus, pour permettre la création d'emplois, la municipalité entend autoriser, dans la partie rurale de son territoire, les petites entreprises artisanales sur les terrains résidentiels.

*Liste des entreprises industrielles :*

- . Natpro inc. (fabrication de vêtements de sécurité), 20, rue St-Gérard;
- . Béton Crête inc., 25, rue de la Bétonnière;
- . Scierie Alain Goulet & fils, 900, Route 159;
- . Atelier Luc Laramée, 10, rue St-Gérard.

## **2.4.6 Les services publics et communautaires**

La présence des services publics et communautaires est indispensable à la survie des petites collectivités comme celles de Saint-Stanislas. Dans un village sans école, centre communautaire ou service de loisirs, le milieu de vie se détériore rapidement allant jusqu'à entraîner l'exode de ses citoyens et par conséquent la déstructuration sociale des collectivités locales. Conséquemment, les divers gouvernements maintiennent des équipements et services de base répondant aux besoins courants de la population ainsi que certains autres services plus spécialisés en termes d'activité ou de clientèle.

Les plus visibles et les plus fréquentés des services gouvernementaux sont ceux reliés à l'éducation, à la santé et aux services sociaux. C'est d'ailleurs dans ces domaines que l'on assiste à d'importantes réformes du gouvernement qui entraînent parfois des bouleversements majeurs au niveau des attentes et des besoins de la population. Les différents intervenants municipaux devront donc être vigilants et demeurer attentifs aux impacts provoqués par d'éventuels changements.

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, la population de Saint-Stanislas est desservie par le centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan dont le siège social est situé à Saint-Tite. On retrouve cependant au centre du village une importante clinique médicale qui offre des services de médecine familiale, d'optométrie et de chirurgie dentaire.

En ce qui concerne les services d'éducation, les élèves du niveau primaire fréquentent l'école Saint-Gabriel qui est située au cœur du village sur la rue Principale. Quant aux étudiants du niveau secondaire, ceux-ci doivent se déplacer vers l'école secondaire le Tremplin à Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Situé sur la rue du Pont, à l'arrière de l'église, l'édifice municipal est le principal bâtiment public à vocation multifonctionnelle où se regroupent les bureaux de la municipalité, la bibliothèque municipale Émilie-Bordeleau ainsi que des locaux occupés par divers groupes sociaux. On y retrouve une grande salle, adaptable à la tenue de diverses activités, telles les assemblées publiques du conseil municipal et des activités de loisirs.

La municipalité possède également 2 autres bâtiments abritant les services municipaux. Le premier, situé sur la rue Principale, sert de caserne pour le service de protection incendie ainsi que d'entrepôt pour divers équipements et matériaux. Le second situé sur le boulevard Industriel a récemment été acquis par la municipalité. Celui-ci est utilisé pour l'entreposage et l'entretien de la machinerie et des équipements de la voirie municipale.

Les installations sportives extérieures quant à elles se retrouvent disséminées autour du noyau institutionnel au centre du village. Près du cimetière, on retrouve un parc, des jeux pour les enfants ainsi qu'un terrain de tennis. La patinoire est située à proximité, derrière l'école Saint-Gabriel. Enfin, sur un grand terrain situé entre la rue Principale et la rivière Batiscan, on retrouve le chalet des loisirs ainsi que les terrains de base-ball, de soccer et de volley-ball.

La Fabrique de Saint-Stanislas est propriétaire de l'église, du presbytère et du cimetière. Ils forment un immense îlot institutionnel au cœur du noyau villageois. L'église et le presbytère font face à la rue Principale alors que le cimetière s'étend en arrière de l'église, entre la rue du Pont et la rue Saint-Gabriel.

En ce qui concerne le logement social, l'Office municipal d'habitation de Saint-Stanislas gère un immeuble de 13 logements à loyer modique. Il s'agit de la résidence Beaupré située sur la rue Principale. Quant aux personnes âgées, celles-ci peuvent profiter des services d'hébergement en résidence, soit Le Petit Versail et Au jardin de la rivière. Mentionnons également que la Maison de Transition de la Batiscan offre des services d'aide et d'hébergement pour des personnes en difficulté.

Du côté du développement économique, c'est la Société de développement économique de Saint-Stanislas qui a pour mission de soutenir et favoriser l'expansion économique dans la municipalité. Son siège social est situé dans l'édifice municipal. Dans ce même domaine d'activité, on retrouve également à Saint-Stanislas un organisme fédéral, la Société d'aide au développement des collectivités de la vallée de la Batiscan. Bien qu'elle contribue au développement de Saint-Stanislas, son action s'étend à une échelle régionale et couvre le territoire de la MRC des Chenaux et de la MRC de Mékinac.

La mémoire collective occupe aussi une grande place dans la vie culturelle stanoise. En effet, la Société d'histoire de Saint-Stanislas est très impliquée dans son domaine. Elle a inauguré un centre de documentation généalogique qui comprend, notamment, une impressionnante collection de photos anciennes ainsi que plusieurs ouvrages à caractère historique.

*Liste des institutions et des services communautaires :*

- . École Saint-Gabriel, 1385, rue Principale;
- . Église Saint-Stanislas;
- . Hôtel de ville, 33, rue du Pont;
- . Association des loisirs de Saint-Stanislas, 1375, rue Principale;
- . Société d'aide au développement des collectivités, 390, rue Goulet;
- . Société de développement économique de Saint-Stanislas, 33, rue du Pont;
- . Résidence Beaupré (habitation à loyer modique), 1370 rue Principale;
- . Le Petit Versail (hébergement pour personnes âgées), 1355, rue Principale;
- . Au jardin de la rivière (hébergement personnes âgées), 1110, rue Principale;
- . Maison de Transition de la Batiscan inc., 1605, rue Principale.

### **2.4.7 L'agriculture**

Dans la municipalité de Saint-Stanislas, les superficies occupées par l'agriculture et les activités agricoles s'étendent sur environ 51 kilomètres carrés, ce qui représente près de 57 % de la superficie du territoire de la municipalité. Les espaces utilisés à des fins agricoles sont principalement concentrés à l'ouest de la rivière Batiscan jusqu'au limites de Saint-Narcisse..

Bien que le rôle d'évaluation indique qu'il existe 192 immeubles agricoles sur le territoire de Saint-Stanislas, on dénombre en réalité une quarantaine de fermes véritablement exploitées à des fins agricoles. Ainsi, suivant la tendance observée ailleurs au Québec, le nombre de fermes a diminué considérablement au cours de 20 dernières années, tandis qu'à l'inverse, leur superficie a augmenté de façon substantielle pour atteindre une moyenne de 136 hectares par ferme. En plus d'exploiter leurs propres terres, les agriculteurs louent d'importantes superficies de terrains localisées sur les anciennes fermes. En ce qui concerne le type d'exploitation agricole, on retrouve principalement sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas des fermes laitières, des élevages de bœufs et de porcs ainsi que la culture du maïs et du soya.

Depuis quelques années, l'agriculture est confrontée à d'importantes mutations affectant autant les modes de production que son intégration dans un monde rural plus soucieux de son environnement et moins tolérant envers les nuisances associées aux activités agricoles. La mondialisation des marchés, la forte croissance de la valeur des terres agricoles et des normes environnementales plus sévères apportent de nouvelles contraintes aux producteurs agricoles. D'autre part, face au problème de la relève agricole et à l'influence des intégrateurs, on assiste de plus en plus à la transformation des fermes familiales traditionnelles en de très grandes entreprises de type industriel.

Malgré un contexte difficile et les contraintes environnementales, les opportunités de développement des activités agricoles sont tout à fait réalistes, autant dans les productions traditionnelles que dans les nouveaux créneaux tels la transformation des produits à la ferme, les cultures biologiques et l'agrotourisme. Consommatrice de grands espaces, l'agriculture a toutefois besoin que le territoire essentiel à la pratique de ses activités soit protégé. À cet égard, les secteurs agricoles les plus dynamiques et les meilleures terres agricoles doivent faire l'objet de mesures de protection particulières.

#### **2.4.8 Le paysage et les sites d'intérêts**

Le paysage est une notion qui se définit comme étant l'étendue du territoire qui s'offre à la vue d'un observateur situé dans un lieu donné. Le paysage est formé par les éléments naturels comme les collines, les plaines, les forêts, les terres agricoles et les plans d'eau ainsi que par les constructions de l'homme tels les bâtiments et les infrastructures. On note deux types de paysage, soit celui que l'on observe dans les grands espaces du milieu rural et celui, plus circonscrit, du milieu urbain.

À Saint-Stanislas, c'est la ruralité québécoise poursuivant le passage de la rivière Batiscan qui définit vraiment le paysage. Ainsi, on peut observer, un peu partout le long des rangs, des paysages champêtres où semble régner une harmonie entre le milieu bâti, les champs en culture, les boisés, les collines et les vallées. La rivière Batiscan en est la trame naturelle, là où les paysages se rencontrent entre rivière, champs en culture et forêt.

Ainsi, le Parc de la Rivière Batiscan constitue le plus bel exemple de protection et de mise en valeur de cette richesse naturelle. Agissant comme pôle d'attraction régional, le parc se situe à l'extrémité sud du territoire Saint-Stanislas, aux limites de Saint-Narcisse et de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Géré, depuis 1979, par la Corporation du Parc de la Rivière Batiscan, regroupant des représentants des trois municipalités concernées, ce parc régional offre d'excellentes possibilités pour la récréation de plein air et pour l'interprétation du milieu naturel et du contexte historique associés à la rivière Batiscan. On y retrouve de nombreux emplacements de camping répartis dans cinq sites distincts, dont celui du secteur Murphy, sur le territoire de Saint-Stanislas. Un vaste réseau de sentiers de randonnée pédestre et de vélo de montagne permet d'accéder à tous les secteurs du parc à partir des principaux accès, dont celui de Saint-Stanislas situé sur la route 352. Plusieurs projets ont aussi été menés à bien au cours des dernières années tels la construction des postes d'accueil et de blocs sanitaires, l'aménagement de terrains de camping, de nouveaux sentiers et d'une passerelle au dessus de la rivière, etc.

Le secteur des Chutes à Murphy constitue la partie stanoise du Parc de la rivière Batiscan. Ce secteur de la rivière est fortement encaissé par endroits et où la dénivellation importante se manifeste par la présence de nombreux rapides et chutes. Il faut également mentionner

que le site rappelle l'emplacement d'un imposant moulin à scie de la Compagnie *Price Brothers*, érigé en 1852 et détruit en 1897. Un sentier de randonnée permet d'accéder au site. Ces vestiges de l'occupation humaine, reliés à l'industrie forestière se prête bien à l'interprétation du contexte historique liée à la rivière.

L'aménagement de grand parc régional reste à compléter pour diversifier les activités offertes aux visiteurs. Au niveau du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux, le parc de la Rivière Batiscan est reconnu comme territoire d'intérêt écologique, esthétique et historique.

La rivière soutient également des activités qui viennent compléter cet équipement à caractère régional. Celle-ci demeure navigable sur la plus grande partie de son parcours sur le territoire de la municipalité. Une rampe de mise à l'eau favorise la pratique de la navigation de plaisance. La pêche sportive est également populaire à Saint-Stanislas.

La présence de l'eau se reflète également dans la culture populaire stanoise. Par exemple, le Festival des deux rivières a vu le jour sur les rives de la rivière Batiscan lors du championnat canadien de canots tenu à la fin du mois d'août 1989. L'idée d'intégrer d'autres activités à cet événement est issue de l'initiative de quelques citoyens entrepreneurs. Bien-sûr, le point culminant de ces festivités est le traditionnel défilé illuminé des pontons qui descendent la rivière Batiscan. Cet événement qui fait la fierté des stanois est fréquenté par plusieurs milliers de visiteurs de l'extérieur de la municipalité.

Le milieu urbain présente un visage différent. L'élément sans doute le plus important de Saint-Stanislas se trouve au cœur du village et correspond à l'ensemble de bâtiments à caractère religieux et institutionnel regroupant l'église, le presbytère, le couvent et le collège. Ces imposants édifices de pierre furent érigés entre 1870 et 1907. Situés près de l'intersection de la rue Principale et de la rue du Pont, cet ensemble patrimonial domine le paysage architectural du village. Un tel regroupement de ce type de bâtiments, en bon état de conservation et toujours fonctionnels, demeure un fait relativement rare dans la région. Cet ensemble est d'ailleurs reconnu comme territoire d'intérêt régional dans le cadre du schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux.

À part le noyau institutionnel, la rue Principale regroupe plusieurs autres bâtiments à caractère patrimoniaux à découvrir le long de son tracé. Le profil architectural ancien de cette rue, s'intégrant à un environnement naturel de qualité, lui confère un intérêt patrimonial et esthétique qui mériterait d'être pris en considération.

Parmi les bâtiments patrimoniaux, certains possèdent une qualité de conservation exceptionnelle :

- Le Moulin Goulet, en bordure de la rivière des Envies, correspond au site du premier moulin à farine de la paroisse de Saint-Stanislas, érigé vers 1781.
- Le magasin général, situé au 1190, rue Principale, par son architecture originale et son ancienneté (milieu du 19<sup>e</sup> siècle) est un élément intéressant du patrimoine.
- la Maison Massicotte (61, rang de la Rivière Batiscan Nord-Est), la Maison Trudel (1500, rue Principale) et la Maison Mongrain (289, rang de la Rivière Batiscan Nord-Est) représentent des exemples typiques de l'architecture traditionnelle québécoise du 19<sup>e</sup> siècle.

D'autres bâtiments mériteraient très certainement d'être ajoutés à cette liste. Un nombre aussi important de constructions pourrait faire l'objet d'une restauration mineure et mettre en valeur les divers éléments architectoniques toujours présents. Une étude ethno-historique de Saint-Stanislas contribuerait très certainement à dresser un inventaire exhaustif des bâtiments présents sur le territoire. Cette étude pourrait servir de base à établir les mesures correctrices à apporter aux bâtiments et surtout à jouer un rôle de sensibilisation auprès des propriétaires.

Évidemment, le paysage n'est pas un élément statique, il évolue constamment. Il peut être enrichi ou dégradé en fonction des interventions que nous effectuons et des priorités qui sont considérées lors de ces interventions. La coupe d'arbres, l'architecture des bâtiments, les infrastructures, les aménagements paysagers, l'entreposage et l'étalage extérieur, la signalisation routière et l'affichage commercial sont tous des éléments qui modifient le paysage négativement ou positivement.

La protection des paysages est d'autant plus importante lorsque les lieux d'observation sont assidûment fréquentés par la population locale et par les visiteurs. Cet enjeu devient majeur, si l'on considère que le paysage peut servir de fil conducteur autant pour le développement récréotouristique que l'attraction de nouveaux résidents qui recherchent un cadre de vie agréable. Si ses caractéristiques sont bien protégées, le paysage peut devenir un splendide écrin englobant, reliant et rehaussant les différents lieux récréotouristiques présents sur le territoire. D'autre part, la municipalité peut reconnaître la valeur de son patrimoine bâti en favorisant l'amélioration de la qualité visuelle par divers travaux urbains, tels l'enfouissement des fils électriques, le marquage des rues, l'installation de lampadaires et de mobilier urbain, etc.

## 2.4.9 Les contraintes anthropiques

Les activités, usages et ouvrages, sources de contraintes anthropiques, ont été édifiés par l'homme afin de répondre à un besoin précis. Les risques et les nuisances associés aux contraintes anthropiques peuvent s'étendre sur une plus ou moins grande superficie, et ce, en fonction du type de contrainte. Dans certains cas, tel un site de traitement des eaux usées, la zone d'influence porte sur les biens et les personnes qui se trouvent à proximité de la source de contrainte. Dans d'autres cas, tel le bris d'un barrage, le risque peut s'étendre sur une très grande portion de territoire. Ces contraintes de nature anthropique comprennent pour l'essentiel les sites d'élimination des déchets et de traitement des eaux usées, les carrières et sablières ainsi que les infrastructures de transport.

La municipalité de Saint-Stanislas compte peu de sites qui présentent des contraintes de nature anthropique. En effet, il existe un ancien lieu d'élimination des déchets situé sur le lot P-476 et il y a les bassins de traitement des eaux usées installés sur le lot 515-19. Malgré tout, ces lieux peuvent générer des risques et des contraintes au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs, de la circulation des véhicules lourds et de la pollution visuelle, il est donc indispensable de prévoir des zones tampons que devront respecter les usages situés à proximité.

D'autre part, les premiers contreforts laurentiens sont très propices aux activités d'extraction. L'exploitation des sablières cause des nuisances au niveau de la circulation des véhicules lourds, du bruit et des émanations de poussière. Des problèmes peuvent aussi survenir en ce qui concerne la compatibilité des usages à proximité ou la protection des eaux souterraines. Sauf exception, lorsque cesse l'exploitation, les sites sont abandonnés sans qu'ils soient restaurés ou réaménagés entraînant ainsi une dégradation du paysage et du milieu naturel. Cependant, pour la plupart, ces sites d'extraction ne sont pas exploités en tout temps, ni de façon intense. Il serait néanmoins souhaitable d'établir des règles restreignant leur prolifération.

Pour le moment, il n'y a pas de terrains contaminés qui ont été identifiés dans les secteurs industriels. Cependant, ces secteurs peuvent présenter des facteurs de risque pour les personnes vivant à proximité. Ces risques peuvent être liés aux procédés de fabrication, aux produits manipulés, au bruit, à l'émanation d'odeurs ainsi qu'au rejet dans l'environnement de substances toxiques et de poussière. À la lumière des connaissances actuelles, les activités se déroulant présentement sur ces sites ne sont pas susceptibles de faire l'objet de mesures particulières en matière de gestion des contraintes anthropiques. Toutefois, la municipalité peut quand même exercer un contrôle sur les usages situés à proximité. Cependant, les pouvoirs de régir et de surveiller les rejets industriels dans l'environnement relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'autres organismes gouvernementaux.

## 2.5 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

### 2.5.1 Le réseau routier

Par son incidence sur l'occupation et le développement du territoire, le réseau routier représente l'un des principaux éléments structurants du territoire. Le réseau routier supérieur, sous la responsabilité du ministère des Transports, comprend l'ensemble des routes numérotées. La vocation première de ces routes est de relier entre elles chacune des municipalités locales de la MRC. Ainsi, les routes à caractère régional sont la route 159 qui traverse le centre du territoire dans un axe est-ouest et la route 352 qui traverse le territoire municipal dans son axe nord-sud. Ces deux routes se croisent au village de Saint-Stanislas.

La route 159 conduit vers l'est, aux villages de Saint-Prospère et de Saint-Anne-de-la-Pérade ainsi qu'à l'autoroute 40 et vers l'ouest, au village de Saint-Séverin et à la ville de Saint-Tite. Le débit moyen annuel peut y atteindre près de 1360 véhicules par jour dont 11% de camionnage. La route 352, conduit vers le sud au village de Saint-Narcisse et vers le nord au village de Saint-Adelphe. Notons que le tronçon de la route 352 situé entre Saint-Stanislas et Saint-Narcisse a récemment été reconnu comme route de transit et sera, à partir de l'année 2009, sous la responsabilité du ministère des Transports qui en assumera la réfection et l'entretien.

Dans un autre ordre d'idées, la municipalité est préoccupée par les liens inter-rive qui enjambe la rivière Batiscan et la rivière des Envies. En effet, l'accès à ces deux ponts est difficile et l'espace restreint du tablier ne permet pas une libre circulation des véhicules dans les deux sens de la voie. Ce problème d'infrastructure a été intégré au diagnostic du réseau routier établi dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux.

En ce qui concerne le réseau routier local, celui-ci comprend les routes municipales secondaires en milieu agricole et forestier ainsi que les rues des secteurs urbanisés. À l'exception de quelques rues privées, le réseau routier local est sous la responsabilité de la municipalité. La vocation première de ces routes et rues est de permettre l'accès aux propriétés qui en sont riveraines.

Les routes à caractère local, pavées ou non pavées, comprennent les suivantes : le rang de la Côte St-Paul, le rang de la Côte St-Louis, le rang de la Rivière Batiscan Nord-Est, le rang de la Rivière des Envies Sud-Ouest, le rang de la Rivière des Envies Nord-Est, la route de la Côte St-Louis, la route de la Côte St-Paul, le petit rang St-Louis et la route à Marchand.

De façon générale, le déploiement du réseau routier présent sur le territoire de la municipalité est adéquat. On n'y rencontre aucun problème de fluidité, à part la traversée des ponts enjambant les rivières dans le village. Tous les secteurs sont facilement accessibles et les déplacements s'effectuent aisément autant dans l'axe est-ouest que dans l'axe nord-sud. À l'exception du prolongement ou de construction de rues locales desservant de nouveaux secteurs de développement dans le périmètre urbain, aucune nouvelle infrastructure de transport n'est prévue à moyen terme.

### **2.5.2 Les réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées**

En matière d'infrastructures sanitaires, l'ensemble des secteurs occupés du périmètre urbain est desservi par le réseau d'aqueduc, tandis que seul le secteur situé à l'ouest de la rivière Batiscan est relié au réseau d'égout sanitaire.

Les nouveaux règlements sur la qualité de l'eau potable et le captage des eaux souterraines prévoient une série de mesures auxquelles les municipalités doivent se conformer. Les municipalités qui exploitent un réseau d'aqueduc ont la responsabilité de fournir aux consommateurs une eau potable de qualité qui rencontre les normes du ministère de l'Environnement. À cet égard, les lieux de captage d'eau souterraine doivent devoir faire l'objet d'une étude hydrogéologique qui détermine les indices de vulnérabilité des eaux souterraines dans l'aire d'alimentation des ouvrages de captage et les mesures de protection de ces eaux souterraines.

À Saint-Stanislas, on retrouve 2 réseaux d'alimentation en eau potable, l'un situé à l'est de la rivière, l'autre à l'ouest. Le réseau d'aqueduc est alimenté par quatre puits localisés de part et d'autre de la rivière Batiscan, sur les lots 465, 600, 608, 609 et 651-1. En 2010, la municipalité de Saint-Stanislas s'est entendue avec celle de Saint-Prospér-de-Champlain pour l'aménagement d'un nouvel ouvrage de captage d'eau situé sur le territoire de Saint-Prospér-de-Champlain. Cet ouvrage de captage d'eau potable assure à la municipalité un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre à ses besoins à long terme. À cet égard, la Municipalité devra procéder à des travaux relatifs au raccordement de son réseau d'aqueduc à cet ouvrage de captage d'eau potable ainsi qu'à l'installation d'un réservoir.

Concernant le traitement des eaux usées, la municipalité est dotée d'un réseau d'égout sanitaire et d'une usine d'épuration des eaux usées desservant la zone urbaine. Les ouvrages de contrôle comprennent 3 postes de pompage qui refoulent les eaux usées vers une station d'épuration située sur le lot 515-19. Celle-ci, de type étang à rétention réduite, traite les eaux usées pour ensuite les retourner à la rivière Batiscan après un cycle de traitement étalé sur plusieurs jours.

Par ailleurs, au cours des dernières années, la municipalité a mis en place un programme de mise à niveau des installations septiques déficientes. Ainsi, les propriétaires de résidences qui n'étaient pas reliées au réseau d'égout sanitaire ont été invités à effectuer les travaux nécessaires pour assurer la conformité de leur installation septique aux normes actuellement en vigueur.

*(Règlement 2009-474-1 (2011))*

### **2.5.3 Les sentiers récréatifs**

Le territoire stanois est également traversé par trois réseaux de sentiers récréatifs de grande envergure. Premièrement, on y retrouve un tronçon du réseau cyclable de la Mauricie. Il s'agit d'un tronçon aménagé en chaussée partagée qui relie le sud et le nord de la MRC des Chenaux en direction de la MRC de Mékinac, en passant par les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse et Saint-Stanislas. On peut rejoindre le réseau de sentiers de vélo de montagne du Parc de la rivière Batiscan à partir de ce tronçon du réseau cyclable régional. Afin de compléter ce réseau régional sur le territoire de Saint-Stanislas, la municipalité entend demander au ministère des Transports de paver les accotements lors des travaux de réfection de la route 352 entre Saint-Narcisse et le village de Saint-Stanislas.

Le deuxième sentier récréatif concerne la motoneige. De fait, Saint-Stanislas est traversé d'est en ouest par le sentier provincial numéro 3. À partir de celui-ci, un sentier régional se dirige vers le nord dans la MRC de Mékinac. Ces sentiers sont balisés et entretenus durant la période hivernale par le club de motoneige de Champlain.

Le troisième sentier récréatif est dédié exclusivement à la randonnée équestre et pédestre. Celui-ci fait partie du grand réseau national des sentiers récréatifs, soit le Sentier Transcanadien. Inauguré en 2008, ce sentier traverse la partie sud du territoire de Saint-Stanislas et enjambe la rivière Batiscan dans le secteur Murphy du Parc de la rivière Batiscan.

### **2.5.4 Le transport collectif**

Les citoyens de Saint-Stanislas peuvent profiter de trois types de transport collectif, soit le transport scolaire, le transport adapté et un service de covoiturage. Le transport scolaire est sous la responsabilité de la Commission scolaire du Chemin du Roy. Les autobus scolaires transportent les élèves des niveaux primaires et secondaires entre les établissements scolaires du territoire de la MRC et, pour certains étudiants du niveau secondaire, vers les établissements de Trois-Rivières.

Le transport adapté s'adresse à toute personne handicapée incapable d'utiliser seule un service de transport en commun. Ce service est administré par une corporation sans but lucratif, la Corporation intermunicipale de transport adapté de Franchemont. Il dessert, sur demande, tous les résidents de la MRC des Chenaux pour leurs déplacements à l'intérieur du territoire de la MRC et vers la ville de Trois-Rivières. Les transports sont effectués par voiture-taxi ou par minibus. Ce service de transport est subventionné par le ministère des Transports et les municipalités participantes.

En ce qui concerne le service de covoiturage, celui-ci a été mis en place, en 2004, par le Comité de développement social des Chenaux. Il est offert à l'ensemble de la population du territoire de la MRC des Chenaux pour répondre à leurs différents besoins. Son financement provient d'organismes gouvernementaux et régionaux, de programmes de soutien et du secteur privé. Il s'agit essentiellement d'un jumelage entre un conducteur possédant une automobile et un passager désirant aller dans la même direction. Pour profiter de ce service, les passagers et conducteurs doivent s'inscrire auprès de Covoiturage des Chenaux. Même si un tarif est suggéré pour ce service de transport, les deux parties peuvent s'entendre entre elles sur le montant qui sera défrayé par le passager.

### **2.5.5 Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication**

À part une ligne de transport électrique passant au nord de la municipalité, aucun équipement d'envergure autre que locale n'est localisé à Saint-Stanislas

En ce qui concerne les nouvelles technologies, la MRC des Chenaux, en partenariat avec les commissions scolaires du Chemin-du-Roy et de l'Énergie, a aménagé un réseau de fibre optique à large bande réunissant l'ensemble des centres urbains des municipalités de la MRC. À Saint-Stanislas, l'édifice municipal et l'école Saint-Gabriel sont reliés à ce réseau. Ce réseau de transmission de données numériques à haute vitesse pourrait contribuer fortement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les personnes, les organismes et les entreprises et, par le fait même, stimuler le développement économique et social de la collectivité.

## CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

---

### 3.1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

En présence de ses caractéristiques historiques, naturelles et territoriales, la municipalité de Saint-Stanislas présente un visage tridimensionnel.

- Une municipalité rurale qui témoigne de son histoire intimement reliée à l'agriculture, la foresterie et de la richesse de son terroir.
- Une municipalité naturelle par l'importance de la rivière Batiscan, par ses paysages uniques et par la présence du Parc de la Rivière Batiscan.
- Une municipalité multifonctionnelle où la présence des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles, institutionnelles et agricoles crée une diversité économique qui répond aux besoins de la collectivité.

Sur le plan conceptuel et visuel, Saint-Stanislas se compose d'un noyau urbain multifonctionnel fort, autour duquel se déploie une urbanisation linéaire. Les fonctions urbaines sont fermement encadrées par la rivière, d'un côté, et le milieu agricole de l'autre. Ainsi, plutôt que de voir une dualité entre le milieu urbain et agricole, une complémentarité et une cohabitation harmonieuse doivent être préconisées.

En termes d'avenir, la municipalité de Saint-Stanislas mise sur le maintien d'une collectivité dynamique, possédant de grandes valeurs sociales, communautaires et environnementales. Sa démarche s'inscrit dans le cadre régional avec ses municipalités partenaires faisant partie de la famille de la MRC des Chenaux. Au cœur de son action, la municipalité de Saint-Stanislas souscrit aux principes du développement durable.

Il s'agit de la recherche d'un équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale afin de promouvoir un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le développement durable implique la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

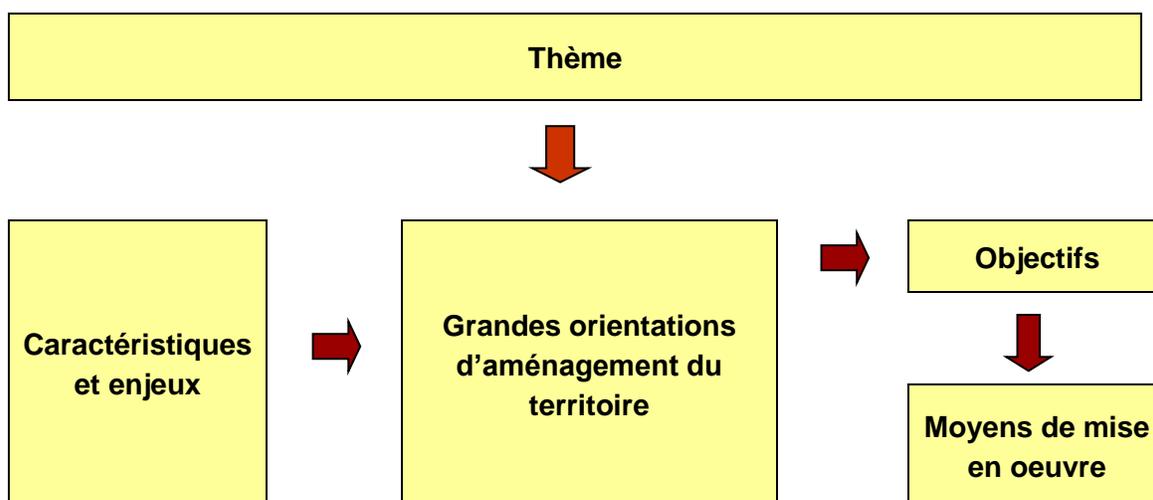
## 3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire. Celles-ci indiquent les lignes directrices que la municipalité entend suivre dans l'aménagement de son territoire et servent de guide de référence dans la prise de décision des élus municipaux.

Les grandes orientations reposent sur la connaissance des caractéristiques et des principaux enjeux dégagés de la problématique d'aménagement du territoire. Elles sont précisées en termes d'objectifs à atteindre et de moyens de mise en œuvre pour concrétiser chacun des objectifs. Aux fins du présent plan d'urbanisme, les grandes orientations sont présentées en fonction des six thèmes suivants :

- . population et habitat;
- . commerce, industrie et services publics;
- . agriculture et forêt;
- . paysage, patrimoine et récréotourisme;
- . environnement;
- . sécurité publique.

Ainsi, la détermination des grandes orientations d'aménagement du territoire suit une démarche simple et logique.



### **3.2.1 Thème : Population et habitat**

#### **Orientation**

Promouvoir le territoire de la municipalité comme un milieu de vie favorable au bien-être des personnes qui l'habitent et de celles qui désirent s'y installer.

#### **Caractéristiques et enjeux**

- La population de la municipalité est en constante décroissance au cours des quarante dernières années.
- L'exode des jeunes et le vieillissement de la population constituent les phénomènes démographiques les plus marquants.
- Compte tenu de son cadre de vie agréable et de la présence de plusieurs services publics et d'entreprises commerciales, la municipalité possède un bon pouvoir d'attraction pour de nouveaux résidents.
- Le parc immobilier résidentiel représente 44% de la valeur foncière totale de la municipalité. La qualité de certains bâtiments peut être améliorée.
- La diversité résidentielle peut être améliorée, notamment en termes de logements pour une clientèle composée de personnes âgées, de familles mono-parentale ou de jeunes familles.
- Les espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont amplement suffisants pour répondre à la demande résidentielle au cours des 10 prochaines années.
- Certains secteurs de la zone agricole peuvent accueillir de nouveaux résidents qui recherchent un mode de vie rural. On y retrouve aussi des espaces vacants en bordure de la rivière Batiscan.

## Objectifs et moyens de mise en œuvre

Favoriser l'accessibilité à l'habitation adaptée aux divers besoins de la population.

- En prévoyant à long terme dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement résidentiel unifamilial et multifamilial.
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences dans les secteurs déstructurés de la zone agricole (affectations résidentielles rurales).
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences de type ferme sur des terrains de grande superficie dans les affectations agroforestières.
- En autorisant les habitations intergénérationnelles dans toutes les résidences unifamiliales.

Favoriser l'accroissement de la population par la venue de nouvelles familles.

- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la construction des nouvelles résidences.
- Par des campagnes de promotion sur les avantages de la municipalité auprès des personnes de l'extérieur.

Offrir à la population de Saint-Stanislas un milieu de vie qui répond aux attentes des familles et autres types de ménage.

- Par la mise en œuvre du plan d'action de la politique familiale de la MRC des Chenaux.
- Par la mise en œuvre du plan d'action de la politique culturelle de la MRC des Chenaux.

Améliorer la qualité de l'habitat.

- En établissant des normes réglementaires relatives à l'implantation, les dimensions et les caractéristiques architecturales des bâtiments.
- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la rénovation des bâtiments.

### **3.2.2 Thème : Commerce, industrie et services publics**

#### **Orientation**

Favoriser le développement économique et social et améliorer la qualité de vie des citoyens.

#### **Caractéristiques et enjeux**

- Le mixe commercial comble adéquatement les besoins de la population dans la fourniture de biens et de services d'utilité courante. Il existe cependant des lacunes dans le domaine de l'hébergement.
- La municipalité compte quelques entreprises industrielles sur son territoire. On y retrouve également un motel industriel ainsi que de grands espaces vacants pouvant être développés à des fins industrielles.
- En termes de services publics et communautaires, Saint-Stanislas offre tous les services de base qui caractérise une municipalité rurale, notamment en ce qui concerne l'éducation, la santé, les loisirs, la culture et la vie sociale.
- Comme outil de développement économique et social, la municipalité peut compter sur la Société de développement économique de Saint-Stanislas, la Société de développement des collectivités et sur le CLD de la MRC des Chenaux.

#### **Objectifs et moyens de mise en oeuvre**

Assurer la disponibilité d'espaces viables permettant la consolidation et l'établissement d'entreprises commerciales, industrielles et récréotouristiques.

- En prévoyant dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement commercial.
- En favorisant la mixité des usages (résidentiels et commerciaux) dans les secteurs centraux du périmètre d'urbanisation.
- En déterminant une affectation industrielle sur les terrains déjà occupés par des entreprises industrielles et dans le nouveau parc industriel municipal.

- En autorisant l'établissement d'entreprises artisanales associées à l'habitation dans les affectations agricoles et agroforestières.
- En autorisant les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.

Soutenir le développement des entreprises privées et celles de l'économie sociale.

- Par la participation municipale à sa Société de développement économique;
- En collaborant avec le CLD des Chenaux qui offre des services et des mesures de soutien au développement économique et social.
- Par la mise en œuvre du plan d'action local faisant partie du plan de développement stratégique de la MRC des Chenaux.

Maintenir et développer des équipements et des services communautaires qui répondent aux besoins fondamentaux de la population.

- Assurer la présence municipale dans le domaine des loisirs et de la culture.
- Appuyer les organismes communautaires qui œuvrent sur le territoire de la municipalité.
- Susciter des partenariats entre la municipalité, les gouvernements et les organismes sociaux pour l'acquisition d'équipements collectifs et la fourniture des services communautaires.
- Conserver les écoles publiques de la municipalité.
- Faciliter l'accessibilité au réseau public de transmission des données numériques (fibre optique et relais micro-onde) pour les citoyens de la municipalité.

### **3.2.3 Thème : Agriculture et forêt**

#### **Orientation**

Reconnaître les activités agricoles comme une composante majeure de l'occupation du territoire et du développement de la municipalité.

#### **Caractéristiques et enjeux**

- La zone agricole couvre environ 88 kilomètres carrés, ce qui représente 98,3 % de la superficie du territoire de la municipalité. Celle-ci comprend des secteurs dynamiques et des secteurs agroforestiers.
- Les immeubles agricoles et forestiers représentent 35% de la valeur foncière. On dénombre une trentaine de fermes, principalement dans la production laitière, l'élevage de porcs et la grande culture.
- On compte plusieurs érablières en production dont certaines sont exploitées de façon commerciale.
- On constate une amorce de développement des nouveaux créneaux agricoles tels les cultures biologiques et l'agrotourisme.
- Le manque de relève, la concentration de la production agricole en de grandes entreprises et les impacts de l'agriculture sur l'environnement constituent les principaux défis du monde agricole.
- La proximité de fermes d'élevage d'animaux avec les zones urbaines peut engendrer des problèmes de cohabitation, notamment en ce qui concerne les odeurs.

#### **Objectifs et moyens de mise en oeuvre**

Assurer la pérennité du territoire agricole et l'utilisation prioritaire des usages agricoles dans la zone agricole.

- En réservant les secteurs dynamiques de la zone agricole aux activités agricoles et aux résidences d'agriculteurs.

- En permettant dans les secteurs agroforestiers de la zone agricole la coexistence des activités agricoles avec certains usages autres qu'agricoles.

Favoriser la cohabitation des usages agricoles et des usages autres qu'agricoles.

- En interdisant les élevages à forte charge d'odeur dans une zone de protection autour du périmètre d'urbanisation et des grands attraits touristiques.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les installations d'élevage et les usages autres qu'agricoles.

Promouvoir la diversification des activités agricoles, la transformation des produits agricoles et le développement de l'agrotourisme.

- En appuyant le démarrage d'entreprises de transformation ou de commercialisation des produits agricoles.
- En permettant les activités agrotouristiques et les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.

Assurer la pérennité des forêts de la municipalité.

- En collaborant à l'application du cadre réglementaire sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier mis en place par la MRC des Chenaux.

### 3.2.4 Thème : Paysage, patrimoine et récréotourisme

#### Orientation

Mettre en valeur l'environnement naturel et le milieu bâti et favoriser le développement récréotouristique.

#### Caractéristiques et enjeux

- La rivière Batiscan, la rivière des Envies, le centre historique du village, le milieu agricole et forestier et le Parc de la rivière Batiscan composent les éléments identitaires forts qui distinguent le paysage de Saint-Stanislas.
- Le secteur central du village qui comprend l'église, le presbytère, l'école et la clinique médicale est considéré comme territoire d'intérêt historique et esthétique au schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux.
- On retrouve dans la municipalité plusieurs bâtiments ancestraux d'intérêt patrimonial. Leur potentiel de mise en valeur est sous-utilisé.
- Dans le paysage urbain et rural, on dénote certaines lacunes au niveau de l'entreposage extérieur.
- Le Parc de la rivière Batiscan constitue le principal attrait touristique de la municipalité. On constate cependant le peu de commerces d'hébergement sur le territoire municipal.

#### Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Améliorer la qualité du paysage rural et urbain

- En prenant en considération les impacts sur le paysage lors des décisions relatives à l'aménagement du territoire.
- Par d'éventuels travaux municipaux relatifs à la plantation d'arbres, à l'installation de mobilier urbain et de lampadaires de rue.
- En sensibilisant les entreprises et la population à la notion du paysage et les incitant à contribuer à son amélioration par des actions tels l'aménagement paysager,

l'entretien des bâtiments et l'amélioration de l'affichage commercial qu'ils peuvent eux-mêmes réaliser sur leurs propriétés.

- En établissant des normes portant sur l'affichage, l'entreposage extérieur et l'aménagement des terrains.
- En amorçant une réflexion sur la possibilité d'adopter une forme d'affichage qui respecte l'identité villageoise de Saint-Stanislas.

Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

- Par la réalisation d'un inventaire des anciens bâtiments à caractère patrimonial.
- Par la diffusion de fiches-techniques décrivant les travaux respectueux des caractéristiques architecturales des anciens bâtiments.
- Par des campagnes de promotion visant la restauration des bâtiments.

Favoriser le développement des activités touristiques de plein air, de l'agrotourisme et du tourisme culturel.

- En déterminant une affectation récréative sur le site du Parc de la Rivière Batiscan et en y autorisant les activités et les usages récréatifs complémentaires à la vocation principale du site.
- En autorisant de façon ponctuelle, dans les affectations agroforestières, les usages récréatifs qui n'apportent aucune contrainte significative à la pratique des activités agricoles.
- Par l'aménagement d'un lien cyclable qui relie le village au Parc de la rivière Batiscan et au réseau cyclable régional vers Saint-Narcisse.
- Par le maintien d'activités récréotouristiques, telles le Festival des deux Rivières.

### **3.2.5 Thème : Environnement**

#### **Orientation**

Favoriser la protection des milieux naturels et assurer les conditions de salubrité publique.

#### **Caractéristiques et enjeux**

- On retrouve sur le territoire de la municipalité des milieux naturels et des écosystèmes sensibles notamment les berges de la rivière Batiscan et les nombreux cours d'eau qui sillonnent le territoire..
- Le réseau d'alimentation en eau potable dessert l'ensemble du périmètre d'urbanisation. .
- Le réseau d'égout sanitaire dessert l'ensemble du périmètre d'urbanisation et une grande partie du secteur rural.

#### **Objectifs et moyens de mise en oeuvre**

Protéger les écosystèmes aquatiques et les milieux naturels sensibles.

- En appliquant le cadre réglementaire sur la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.
- En faisant la promotion de travaux visant l'établissement de corridors boisés en bordure des cours d'eau du milieu agricole.

Protéger la qualité des eaux souterraines.

- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.
- En appliquant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les secteurs non desservis par l'égout sanitaire.
- En faisant la promotion de la mise à niveau des installations septiques existantes non conformes au règlement.

Fournir aux citoyens de la municipalité un approvisionnement en eau potable qui répond aux normes de qualité du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs.

- Par la réalisation d'études hydrogéologiques sur les aires publiques d'alimentation en eau potable et la mise en place de mesures de protection de celles-ci.
- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'aqueduc dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.
- En appliquant le règlement sur le captage des eaux souterraines dans les secteurs non desservis par l'aqueduc.

Offrir un service de collecte, de traitement et d'élimination des matières résiduelles qui favorise le réemploi, le recyclage et la valorisation au détriment de l'élimination.

- Par la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux.

Identifier les sites retenus par la municipalité pour les constructions et installations d'un réseau d'aqueduc.

- Modifier le règlement de zonage afin de permettre spécifiquement les constructions et installations d'un réseau d'aqueduc dans la zone 212-AF.

*(Règlement 2009-474-1 (2011))*

### **3.2.6 Thème : Sécurité publique**

#### **Orientation**

Prévenir les situations qui pourraient engendrer des risques à la sécurité publique ou des nuisances à la qualité de vie des personnes.

#### **Caractéristiques et enjeux**

- Plusieurs terrains situés en bordure de la rivière Batiscan et de la rivière des Envies sont sujets à des inondations printanières.

- Certains talus situés en bordure des cours d'eau sont instables et présentent des risques de glissement de terrain.
- Certains usages ou activités tels un site de traitement des eaux usées, les sablières et les usages industriels peuvent engendrer des nuisances pour le voisinage.

### **Objectifs et moyens de mise en oeuvre**

Assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent dans ou près des zones de contraintes naturelles.

- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque d'inondation en bordure de la rivière Batiscan et de la rivière des Envies.
- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque de glissement de terrain.

Interdire ou restreindre les activités et les usages susceptibles de causer des nuisances pour le voisinage ou de polluer l'environnement.

- En prohibant sur le territoire de la municipalité tout site d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, de matériaux secs et de déchets dangereux ainsi que tout site de compostage de matières putrescibles.
- En interdisant tout nouvel usage sur les anciens sites d'élimination des déchets.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les activités présentant des contraintes anthropiques, tel le site de traitement des eaux usées et les usages résidentiels.
- En déterminant l'emplacement des zones pouvant être utilisées à des fins d'extraction (carrière et sablière).

### 3.3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La détermination des grandes affectations du sol a pour principal objectif d'identifier des portions relativement homogènes du territoire de la municipalité afin d'harmoniser les différents usages qu'on y retrouve. Les affectations du sol permettent de minimiser les conflits d'usage, d'assurer la pérennité du territoire agricole et de répondre aux besoins en espace pour le développement des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et publiques.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur les affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur la trame urbaine existante ainsi que sur le potentiel de développement des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et publics.

Les affectations du sol sont associées à un cadre de gestion des différents usages que l'on peut retrouver sur le territoire. Ainsi, à l'intérieur de chacune d'entre elles, les usages peuvent y être compatibles, interdits, ou soumis à des restrictions particulières. Ces usages sont eux-mêmes définis et regroupés de façon à réunir les fonctions similaires entre elles et à inclure l'ensemble des fonctions présentes sur le territoire. Les affectations du sol sont identifiées sur la carte annexée.

#### 3.3.1 La classification des usages

Aux fins d'interprétation, la définition des groupes et sous-groupes d'usages est générale, c'est-à-dire qu'elle peut aussi inclure un usage particulier qui n'est pas mentionné, mais qui se rapporte au sens général du groupe ou sous-groupe décrit. L'exercice d'un usage principal implique le droit d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Les tableaux 3.3.3 à 3.3.10 présentent la grille de compatibilité des usages dans les grandes affectations du sol.

##### **a) *Groupe résidentiel***

*Haute densité*

Résidences de plus de deux logements.

### *Basse densité*

Résidences de un ou deux logements, incluant les habitations intergénérationnelles

### **b) Groupe commercial et services**

#### *Toute catégorie*

Tous les types de commerces et de services à l'exception de ceux décrits ci-dessous.

#### *Transport*

Commerces et services établis le long des principaux axes routiers, tels la vente et les services d'entretien de véhicules et d'appareils mécaniques ainsi que la vente et services directement reliés aux activités agricoles ou forestières.

#### *Récrétouristique*

Commerces ou services liés à la restauration, à l'hébergement, à la récréation incluant les activités récréatives extensives (camping, golf, ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel ainsi que la vente des produits de l'artisanat.

#### *Agrotouristique*

Gîtes touristiques avec un maximum de cinq chambres à louer, abris forestiers de 20 mètres carrés maximum, cabanes à sucre, centres équestres, kiosques de vente de produits agricoles, centres horticoles, piscicultures.

#### *Entreprise artisanale*

Entreprise artisanale exploitée au domicile d'une personne qui exerce un métier ou une profession à son propre compte. Cet usage doit être localisé à l'intérieur de la résidence ou d'un bâtiment accessoire à la résidence. Cette catégorie d'usage comprend notamment les bureaux de professionnels, les services aux personnes, la fabrication et la réparation de produits domestiques et artisanaux et les services de construction. La vente au détail est autorisée comme usage accessoire, complémentaire à l'activité principale de l'entreprise.

**c) Groupe industriel**

*Toute catégorie*

Tous les types d'industrie à l'exception de ceux décrits ci-dessous ainsi que la vente en gros de marchandise, les services de transport, d'entreposage et de construction à grand gabarit.

*Agroforestier*

Industries dont la matière première provient des produits agricoles ou forestiers, incluant la transformation des produits agricoles et les scieries.

*Extraction*

Sites d'extraction de sable, gravier, pierre ou autres matériaux consolidés, incluant les activités de concassage, de traitement et d'entreposage de ces matériaux.

**d) Groupe agricole et forestier**

*Élevage*

Fermes d'élevage d'animaux de plus de deux unités animales.

*Culture*

Fermes de culture et de récolte de végétaux.

*Exploitation forestière*

Exploitation forestière comprenant le prélèvement commercial de la matière ligneuse, les travaux d'aménagement forestier et l'acériculture.

**e) Groupe public et communautaire**

*Institution*

Bâtiments et usages publics ou communautaires incluant les services d'éducation, de santé et services sociaux, les agences et services gouvernementaux, les services municipaux et les institutions religieuses.

## *Infrastructures & transport*

Infrastructures du réseau routier, de sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain, du réseau cyclable; infrastructures et bâtiments des réseaux de chemin de fer, de production d'électricité (excluant les équipements de la société Hydro-Québec), des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des réseaux de communication et de câblodistribution, de captage et de distribution d'eau potable, d'acheminement et de traitement des eaux usées; aéroport et base d'hydravion.

## *Traitement des matières résiduelles*

Sites de traitement des matières résiduelles incluant les sites d'enfouissement de déchets domestiques, les sites d'enfouissement ou d'entreposage de déchets dangereux ou de sols contaminés, les sites d'entreposage ou de traitement de déchets industriels à l'extérieur de leur lieu de production, les sites de traitement des matières récupérables, les sites de compostage de matières organiques, les sites de disposition de matériaux secs, les cours à rebuts, de ferraille et cimetières d'automobiles.

### **3.3.2 Les droits acquis**

L'usage d'un terrain ou d'un bâtiment dérogatoire possède un droit acquis uniquement si cet usage était, au moment de son édification, conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Stanislas. Les usages dérogatoires possédant des droits acquis peuvent être remplacés par un autre usage du même sous-groupe d'usages. Cependant, les usages dérogatoires possédant un droit acquis sont soumis à des restrictions en ce qui concerne leur extension ou leur modification.

Comme il n'est pas dans l'intention de la municipalité de limiter l'extension ou la modification de certains usages dérogatoires, tout en ne permettant pas l'ajout d'autres usages similaires dans les affectations où ils sont situés, le plan d'urbanisme prévoit le recours à un zonage parcellaire des usages dérogatoires qui suivent et ce, même s'ils ne sont pas compatibles aux autres usages de leurs affectations.

### **3.3.3 L'affectation agricole**

L'affectation agricole regroupe le territoire agricole homogène, les sols effectivement utilisés à des fins agricoles et ceux offrant les plus forts potentiels agricoles ainsi que les espaces environnants. Les terres sont composées de sols des classes 2, 3, et 4. L'affectation agricole comprend les exploitations agricoles disposant d'une superficie suffisante pour soutenir une

activité agricole viable et rentable. Ce territoire est caractérisé par la valeur foncière élevée des propriétés, des investissements agricoles importants et la pratique dynamique de l'agriculture. Les boisés de ferme font également partie de cette affectation. L'habitat comprend les résidences d'agriculteurs et celles de la population rurale. On y retrouve aussi quelques commerces et services artisanaux.

D'une superficie d'environ 4490 hectares, représentant 50,2% du territoire de la municipalité, cette affectation occupe les terres situées à l'ouest de la rivière Batiscan à l'exception de celles qui sont adjacentes au Rang de la rivière Batiscan Nord-Ouest. L'ensemble du territoire couvert par cette affectation fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'affectation agricole est essentiellement réservée aux activités agricoles. On y privilégie la protection des sols agricoles et le développement des activités agricoles telles que l'élevage, la grande culture et la culture maraîchère. Les résidences d'agriculteurs, les usages agrotouristiques, la transformation des produits agricoles et les usages artisanaux associés à une résidence existante peuvent aussi y être autorisés sous certaines conditions.

On retrouve cependant dans cette affectation, la plus importante entreprise industrielle de la municipalité. Établie en bordure du chemin de la Côte St-Paul depuis 1982, l'entreprise ADF Diésel se spécialise dans la réparation et le reconditionnement des moteurs et autres systèmes des machineries lourdes. Au fil des ans, l'entreprise a connu une croissance telle qu'elle a dû procéder à plusieurs agrandissements de ses bâtiments et installations. Considérant le peu d'impact sur les activités agricoles environnantes, l'expansion de cette entreprise est donc autorisée, sous réserve de l'approbation par la CPTAQ.

*(R2009-474-5 (2021))*

### **3.3.4 L'affectation agroforestière**

L'affectation agroforestière comprend le territoire agricole non homogène. La plupart des terres sont composées de sols des classes 4 et 5 comportant d'importantes limitations qui restreignent le choix des cultures. Bien que l'on y retrouve quelques entreprises agricoles, les activités agricoles y sont beaucoup moins présentes que dans l'affectation agricole et le potentiel de développement y est limité. La quasi totalité des résidences situées dans l'affectation agroforestière ne sont pas occupées par des exploitants agricoles. L'affectation forestière comprend également les grands ensembles forestiers situés dans la partie septentrionale du territoire de la municipalité.

Cette affectation occupe une superficie d'environ 4200 hectares, ce qui représente 47% du territoire de la municipalité. Les terres situées à l'est de la rivière Batiscan ainsi que celles qui sont adjacentes au Rang de la rivière Batiscan Nord-Ouest font partie de cette

affectation. L'ensemble du territoire couvert par l'affectation agroforestière est compris dans la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La vocation de cette affectation est axée sur la consolidation des entreprises agricoles existantes tout en y autorisant diverses fonctions de soutien au développement économique du milieu. Dans cette affectation, sont autorisées les résidences de type ferme sur des terrains d'une superficie minimale de 15 hectares, conformément à la décision de la CPTAQ à cet égard. En milieu forestier, cette affectation est axée sur la mise en valeur des ressources naturelles. On y pratique la sylviculture, l'acériculture, la production de la matière ligneuse, la chasse et les autres activités récréatives du milieu forestier.

### **3.3.5 L'affectation résidentielle rurale**

L'affectation résidentielle rurale comprend les îlots déstructurés dans la zone agricole en bordure de la rivière Batiscan. On y retrouve aucune exploitation agricole, ni de résidence d'agriculteur. Historiquement, ces secteurs ont été développés à des fins de villégiature avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'objectif visé par l'affectation résidentielle rurale consiste à consolider ces secteurs résidentiels et de villégiature, et ce, sans possibilité d'extension. Seule la construction de résidences principales ou de villégiature, la transformation de chalets en résidences permanentes ainsi que certaines activités récréatives peuvent être autorisées dans cette affectation. Bien que cette affectation fasse partie de la zone agricole permanente, la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision à portée collective y autorisant les usages résidentiels.

### **3.3.6 L'affectation récréative**

L'affectation récréative comprend les territoires supportant des activités récréatives ou touristiques ainsi que les grands espaces verts d'intérêt régional. Toutes les parties de cette affectation sont localisées à l'intérieur de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. L'affectation récréative comprend essentiellement le Parc de la Rivière Batiscan. La vocation de cette affectation est axée sur les activités récréatives et touristiques. Le développement de ce territoire doit s'harmoniser avec des objectifs de protection du milieu naturel.

### **3.3.7 L'affectation industrielle**

L'affectation industrielle comprend les terrains occupés par les entreprises industrielles dans le centre du village sur le rue St-Gérard et ceux situés en bordure du boulevard Industriel. Elle comprend également la nouvelle zone industrielle en bordure du chemin de la Côte St-Louis qui a fait d'une autorisation de la CPTAQ au début des années 2000. La délimitation de cette affectation industrielle vise à reconnaître les secteurs destinés uniquement aux usages industriels ainsi qu'aux entreprises commerciales ou de transport nécessitant de grande superficie de terrain.

### **3.3.8 L'affectation publique**

L'affectation publique comprend les secteurs occupés par les services publics et les services institutionnels. Les secteurs couverts par cette affectation comprennent notamment les immeubles de services ou de loisirs municipaux, ceux de la Fabrique, ceux des écoles et les grands espaces verts.

En 2015, la Municipalité considère possible le changement de vocation du presbytère. Pour faciliter cette transition, certains usages commerciaux et de services pourraient être autorisés dans cet immeuble. Par ailleurs, la Municipalité entend utiliser à des fins publiques, pour l'aménagement d'une bibliothèque et d'une aire de récréation, les deux terrains situés entre l'immeuble de la Société d'habitation du Québec et la rue Saint-Gabriel. À cet égard, les limites de l'affectation publique et celles des affectations résidentielle et commerciale résidentielle contiguës sont modifiées en conséquence.

Également en 2015, la Municipalité s'est portée acquéreur d'une partie du lot 479 afin d'y installer les nouveaux équipements de loisirs municipaux. On prévoit y aménager un terrain de balle, un terrain de tennis, une patinoire, un parc de planches à roulette, des sentiers récréatifs ainsi qu'un bâtiment de service. À cet égard, une nouvelle affectation publique est créée sur une partie du lot 479. Les affectations industrielle, résidentielle et zone de réserve existantes sont réduites en conséquence.

*(Règlement 2009-474-2 (2015), Règlement 2009-474-3 (2016))*

### **3.3.9 L'affectation résidentielle**

L'affectation résidentielle comprend les secteurs résidentiels occupés ainsi que les secteurs vacants voués exclusivement au développement résidentiel. Cette affectation est entièrement comprise à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation. L'objectif premier de l'affectation résidentiel vise à éviter tout conflit d'usage en regroupant les habitations dans des secteurs déterminés et en y interdisant les usages incompatibles. Certains usages commerciaux ou de services légers pourront aussi y être autorisés.

### **3.3.10 L'affectation commerciale et résidentielle**

L'affectation commerciale et résidentielle comprend les secteurs adjacents aux principales voies de circulation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. L'objectif de cette affectation vise à regrouper les activités commerciales et de services autour du noyau villageois de façon à les consolider et à permettre leur développement. Les usages résidentiels de basse et moyenne densité y sont aussi autorisés.

### **3.3.11 Les zones de réserve**

Les zones de réserve comprennent les secteurs du périmètre d'urbanisation où aucun projet de développement n'est prévu à court et moyen terme. À l'intérieur de ces zones, tout nouveau développement résidentiel, commercial ou industriel sera interdit à court et moyen terme. Il sera également interdit de construire ou de prolonger un chemin ou un réseau d'aqueduc ou d'égout. Ainsi les objectifs de rentabilisation des équipements et infrastructures et de consolidation du milieu urbain seront atteints.

Une zone de réserve pourra être intégrée à la zone d'aménagement prioritaire à la condition que la municipalité adopte à cette fin, un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme et obtienne de la MRC un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement. De plus, les règles suivantes devront être respectées :

- . les secteurs de la zone prioritaire et de la zone de réserve visés par un transfert ont des superficies constructibles équivalentes;
- . le transfert ne doit pas occasionner la mise en place d'un équipement ou d'infrastructure majeur supplémentaire (centre de traitement des eaux, échangeur routier, collecteur sanitaire ou pluvial principal, etc.).

Toute autre modification d'une zone de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est assujettie à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

### **3.3.12 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Afin d'accorder au conseil municipal une certaine souplesse dans l'application des normes d'urbanisme contenues dans le règlement de zonage, le plan d'urbanisme prévoit la possibilité de déroger au principe des usages compatibles inscrites dans les tableaux qui suivent.

Ainsi, l'adoption d'un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettra d'autoriser, de façon

ponctuelle et sous certaines conditions, un projet qui facilite la mise en valeur d'emplacements problématiques ou qui comporte des complexités inhérentes à ses caractéristiques particulières, et ce, dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme.

*(Règlement 2009-474-04 (2020))*

**Tableau 3.3.3 : Affectation agricole**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		<p>R<sup>1</sup> Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard.</p> <p>R<sup>2</sup> Les gîtes touristiques sont autorisés uniquement dans les résidences existantes.</p> <p>R<sup>3</sup> Ces usages sont autorisés uniquement dans une résidence ou un bâtiment secondaire existant.</p> <p>R<sup>4</sup> Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.</p> <p>R<sup>5</sup> La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.</p> <p>R<sup>6</sup> Ces usages sont interdits dans cette affectation, sauf sur les terrains illustrés sur le plan 2009-474-5 annexé au présent règlement, où les usages industriels reliés au transport sont autorisés.</p>
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R <sup>1</sup>	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	R <sup>2</sup>	
Entreprise artisanale	R <sup>3</sup>	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	R <sup>6</sup>	
Agroforestier	R <sup>4</sup>	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R <sup>5</sup>	
Matières résiduelles	X	

(R2009-474-5 (2021))

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.4 : Affectation agroforestière**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		<p>R<sup>1</sup> Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard.</p> <p>Sont aussi autorisées les résidences érigées sur un terrain de grande superficie conformément à la décision de la CPTAQ à cet égard.</p>
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R <sup>1</sup>	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	
Transport	R <sup>2</sup>	
Récréotouristique	R <sup>3</sup>	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	R <sup>3</sup> À l'exclusion des usages de type extensif, ces usages sont autorisés uniquement dans le corridor récréatif en bordure de la rivière Batiscan.
Agroforestier	R <sup>4</sup>	
Extraction	O	R <sup>4</sup> Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	R <sup>5</sup> La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R <sup>5</sup>	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.5 : Affectation résidentielle rurale**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Les élevages d'animaux dont la charge d'odeur est égale ou supérieure à 1 sont interdits.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	O	
<b>Commercial &amp; services</b>		R <sup>2</sup> La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	R <sup>1</sup>	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R <sup>2</sup>	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.6 : Affectation récréative**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		<p>R<sup>1</sup> Seuls sont autorisés les usages du sous-groupe récréotouristique complémentaires à la vocation actuelle du site visé.</p> <p>R<sup>2</sup> Seuls sont autorisés les travaux sylvicoles visant à améliorer la qualité des peuplements forestiers existants.</p>
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R <sup>1</sup>	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	X	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	R <sup>2</sup>	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.7 : Affectation industrielle**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	
Transport	O	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	O	
Agroforestier	O	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R <sup>1</sup>	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.8 : Affectation publique**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Les résidences de type communautaire et les habitations à loyer modique peuvent être autorisées.
Moyenne et haute densité	R <sup>1</sup>	
Basse densité	X	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	O	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	O	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.9 : Affectation résidentielle**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Seuls sont autorisés les usages de restauration, d'hébergement et de vente de produits de l'artisanat.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	
<b>Commercial &amp; services</b>		R <sup>2</sup> Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles et les centres horticoles.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R <sup>1</sup>	R <sup>3</sup> Seules sont autorisés les entreprises artisanales sans contrainte pour le voisinage.
Agrotouristique	R <sup>2</sup>	
Entreprise artisanale	R <sup>3</sup>	R <sup>4</sup> Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
<b>Industriel</b>		De façon exceptionnelle, les usages existants protégés par droits acquis peuvent être autorisés dans cette affectation.
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	X	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	R <sup>4</sup>	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.10 : Affectation commerciale et résidentielle**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles et les centres horticoles.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	R <sup>2</sup> Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	O	
Transport	O	
Récréotouristique	O	
Agrotouristique	R <sup>1</sup>	
Entreprise artisanale	O	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	R <sup>2</sup>	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

### 3.4 LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

La densité approximative d'occupation des différentes parties du territoire correspond à l'intensité d'utilisation du sol par affectation. Elle sert, entre autres, à planifier le développement des services (voirie, transport, aqueduc, égout et électricité), à favoriser un développement intensif pour une économie d'échelle ou encore un développement extensif pour la protection du milieu.

La densité approximative d'occupation est représentée par le rapport du nombre de logements à l'hectare. Elle s'applique essentiellement aux usages résidentiels et est particulièrement adaptée aux zones urbaines desservies par l'égout et l'aqueduc. La superficie des terrains correspondant à la densité est également approximative et sera déterminée plus précisément dans le règlement de lotissement. Pour compléter les données relatives à l'intensité d'occupation du sol, le concept de "coefficient d'occupation du sol" (C.O.S) sera utilisé pour les usages autres que résidentiels. Ce coefficient reflète le rapport de l'espace occupé par les bâtiments sur la superficie des terrains qu'ils occupent.

Densité	Affectation	Services	Usages résidentiels		Autres usages
			Logements à l'hectare	Superficie de terrain	C.O.S.
Forte	. Résidentielle . Commerciale et Résidentielle . Publique	Aqueduc Égout	12 à 50	450 à 950 m <sup>2</sup>	0,2 à 0,5
Moyenne	. Résidentielle . Résidentielle rurale	Aqueduc	5 à 6	1500 à 2000 m <sup>2</sup>	0,1 à 0,3
Faible	. Agricole	Aqueduc	2 à 6	1 500 à 5 000 m <sup>2</sup>	0,05 à 0,2
Faible	. Résidentielle . Résidentielle rurale . Récréative	Aucun	2 à 3	3 000 à 4 000 m <sup>2</sup>	0,02 à 0,2
Très faible	. Agricole . Agroforestière . Récréative	Aucun	- de 1	+ de 50 000 m <sup>2</sup>	- de 0,01

### 3.5 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'un plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Comme contenu facultatif, le plan d'urbanisme peut aussi prévoir les équipements et les infrastructures qui sont projetés dans le but d'atteindre certains objectifs du plan d'urbanisme. Ainsi, la municipalité de Saint-Stanislas prévoit la construction ou l'aménagement des équipements et des infrastructures suivants :

#### ***Infrastructures du réseau routier local (plan annexé) :***

Prolongement des rues locales lors de l'ouverture des nouveaux secteurs de développement résidentiel, incluant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout présents dans le secteur.

#### **Alimentation en eau potable :**

Mise aux normes des systèmes municipaux d'alimentation en eau potable.

#### ***Équipements municipaux :***

Aménagement d'un nouveau parc de loisirs, incluant un terrain de soccer, un terrain de tennis, un terrain de pétanque et des espaces verts.

#### **Habitation communautaire :**

Construction d'un immeuble résidentiel de 14 logements pour personnes âgées autonomes.